



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 3 avril 2019

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 3 AVRIL 2019

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Sylvain BRITEL, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Armelle GEGOUSSE à Antoine GOYER, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Daniel LE LORREC à Sylvain BRITEL (point 18 à fin), Thierry LE FLOCH à Michel LE MESTRALLAN.

Absents : Nolwenn DELALEE, Yolande ALLANIC (point 1 à 3), Jean-Luc MADEC (point n°22).

Secrétaire de séance : Patrick GOUELLO

Points 1 à 3 :
Présents : 27
Pouvoirs : 04
Absents : 02
Points 4 à 18
Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absents : 01
Points 19 à 21b
Présents : 27
Pouvoirs : 05
Absents : 01
Point 22 :
Présents : 26
Pouvoirs : 05
Absents : 02

Conseil municipal - mercredi 3 avril 2019

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

1. Conseil municipal du 26 février 2019

COMPTE RENDU DE DELEGATION

2. Information marchés signés
 - a. 2ème semestre 2018
 - b. Année 2018

ADMINISTRATION GENERALE - CITOYENNETE

3. Autorisation signature - marché multitechnique
4. Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

5. Garantie d'emprunt
6. Constitution d'un groupement de commandes : marché de prestations de services de télécommunications
7. Marché contrat d'intérim

JEUNESSE – SPORT – CULTURE

8. Participation communale aux voyages scolaires et à l'étranger, classes de montagne, de découverte et classes transplantées – année scolaire 2018-2019
9. Restauration scolaire municipale : modalités de réservation et de tarification - année scolaire 2019/2020
10. Accueils périscolaires, accueils de loisirs, passeport, maison des jeunes : modalités de réservation et tarification – année scolaire 2019-2020
11. Tarification spectacles 2019-2020 :
 - a. Spectacles
 - b. Location de salles aux productions privées
12. Ecole de musique : tarifs année scolaire 2019-2020

TOURISME – DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. Contrat d'attractivité touristique (C.A.T.)
14. Taxe locale de publicité extérieure (T.L.P.E.) : tarifs année 2020
15. « Jeudis de Ploemeur » : tarifs droits de place 2019

TRAVAUX - URBANISME

16. Contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques : Mise à jour des bases fiscales
17. Convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols avec Lorient Agglomération
18. Saisine du Préfet pour accord après avis de la commission départementale, de la nature, des paysages et des sites Permis d'aménager – rue des chasseurs
19. Fort –bloqué : demande de prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime
20. Port de Lomener : compte de gérance 2018
21. Saint Jude
 - a. Déclassement
 - b. Vente d'un chemin
22. Le Rhun - déclassement d'un chemin rural

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance à 18 h 00, vérifie le quorum et désigne Patrick Gouello, adjoint au Maire, en tant que secrétaire de séance.

En début de séance, il interroge l'assemblée quant à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « J'ai plusieurs remarques à formuler mais d'abord je voudrais vérifier que le système d'enregistrement fonctionne bien ? Il y a une bonne partie de ce que j'ai dit et de ce qu'a dit Thierry Le Floch qui n'apparaît pas... Même chose pour le bordereau N° 4 ; mon intervention, que j'ai transmise, n'est pas reprise sur le PV ».

Le Maire, Ronan Loas, répond : « J'ai totalement confiance dans les points. Il n'y a aucune volonté d'enlever quoi que ce soit. »

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, répond : « Excusez-moi mais sur le point qui concernait le problème posé par la présence d'un texte et d'une image sur la page Facebook de Madame Daugès. Vous avez pu dire des choses dans ce PV et nous, nous ne disons rien. C'est tout à fait surprenant ! il ne s'agit pas d'un fait banal. Je rappelle tout de même, Monsieur le Maire, que nous avons fait état de la gravité de la question et notre condamnation sans équivoque de la présence de ces images. Nous avons également fait part de votre attitude politicienne dans cette affaire. Je crois donc qu'il est important que je puisse le rappeler, puisque vous avez sorti cette page de l'oubli, alors que vous en disposiez depuis plusieurs mois, aux lendemains d'une manifestation de protestation contre l'antisémitisme, manifestation à l'appel de 3 organisations politiques. Les manifestants étaient nombreux, nous étions quelques-uns ici à nous y trouver. Vous n'avez rien trouvé de mieux quelques heures après le déroulement de cet événement rassembleur que de condamner certains des participants de ce rassemblement. Nous étions évidemment visés. Que vous profitiez du geste inacceptable de Mme Daugès pour en faire de la politique politicienne est insupportable. Votre volonté politique de vous placer à l'extrême-centre ne vous autorise pas à réaliser des amalgames de ce type. Tel était le sens de nos interventions. Sur le bordereau n°4 qui portait sur la création de la commission consultative des services publics locaux, je vous fais savoir que j'ai transmis le contenu de mes interventions le 6 mars, donc là, pas de problème technique qui aurait pu conduire à la disparition de nos interventions. Au cours de cet échange, je vous ai rappelé le texte qui ne permet pas de se limiter à la seule préparation des questions pour le Conseil municipal mais bien à examiner les rapports des contrats. Je m'étonne, je m'interroge de ces 2 absences au Procès-verbal ».

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Je voudrais revenir sur le compte rendu du bordereau n° 2 relatif à la participation du public par voie électronique. Lors du conseil, et c'est repris dans le compte rendu, vous avez indiqué que cette délibération n'était « pas en lien avec un projet ». Pourtant, moins d'une semaine plus tard, vous avez publiquement annoncé, le 4 mars, à l'occasion de la présentation du projet Ploemeur 2030, que le dossier ZAC du Centre-ville ferait l'objet d'une consultation électronique ! ».

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Nous n'avons pas la présentation ! Les contributions seront prises en compte. Je rappelle que nos comptes rendus sont nettement plus détaillés que par le passé car nous reprenons presque tout mot à mot, contrairement à ce qui était fait. Si nous pouvions comparer les bordereaux des conseils entre le passé et maintenant... S'il n'y a pas d'autres remarques, avec la prise en compte des remarques de Monsieur Le Mestrallan, le compte rendu est validé. »

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS – INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES

AU 2EME SEMESTRE 2018

Rapporteur : Serge Lecuyer

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-19,

Vu la délibération du 04 avril 2014 concernant les attributions exercées par le maire sur délégation du conseil municipal, pour prendre toutes décisions concernant les marchés de travaux, fournitures et services n'excédant pas le seuil des procédures formalisées,

Vu l'arrêté du 29 avril 2014 concernant la délégation de fonctions à Serge LECUYER, adjoint délégué aux travaux, bâtiments et infrastructures,

Vu l'arrêté du 14 juin 2018 concernant la délégation de fonctions à Serge LECUYER, adjoint délégué aux travaux, bâtiments et infrastructures,

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal, et notamment les tableaux récapitulatifs trimestriels ci-joints ;

Une information est faite concernant les marchés et avenants passés durant le 2ème semestre 2018.

Le tableau joint indique les marchés et avenants recensés pour le compte rendu de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE** de cette information

MARCHES

Procédure	Type marché	Opération	Lot – précisions	N° marché	Date notif	Montant HT marché	Entreprise	Code Postal	Ville	Signataire
MAPA	Prestations intellect	Maîtrise d'œuvre conditions d'exécution d'un skatepark		2018-11	04/07/2018	19 635,00 €	ATELIER 360	44160	HERIC	Ronan LOAS
AOO	Fournitures & services	Infrastructures téléphoniques et réseaux	Lot 1 - Evolution et maintenance infrastructure téléphonie	2018-14	17/07/2018	Prix unitaires et forfaitaires	NXO	35208	RENNES	Ronan LOAS
AOO	Fournitures & services	Infrastructures téléphoniques et réseaux	Lot 2 - Evolution et maintenance de l'infrastructure réseau	2018-15	17/07/2018	Prix unitaires et forfaitaires	NXO	35208	RENNES	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 1	2018-21	11/07/2018	24 839,40 €	LANVAUDANAISE	56700	HENNEBONT	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 2	2018-22	17/07/2018	15 754,41 €	BRETAGNE ETANCHEITE	56270	PLOEMEUR	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Travaux de revêtements de sols dans différents bâtiments communaux	Marché à bons de commande Durée : 4 ans	2018-32	05/07/2018	mini = 15 000 € maxi = 400 000 €	ATLANTIC OUEST CARRELAGES	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 3	2018-23	02/08/2018	14 286,43 €	NOUVELLE METALLERIE	56600	LANESTER	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 4	2018-24	02/08/2018	57 340,13 €	AUDIC	56410	ERDEVEN	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 5	2018-25	01/08/2018	62 491,49 €	PIKARD	56400	PLOEMEL	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 6	2018-26	01/08/2018	7 595,92 €	COYAC	56000	VANNES	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 7	2018-27	19/08/2018	7 085,00 €	LE DORTZ	56150	BAUD	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 8	2018-28	01/08/2018	22 459,08 €	SOLORPEC	56100	LORIENT	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 9	2018-29	01/08/2018	55 567,00 €	BRUNET SNERE	56850	CAUDAN	Ronan LOAS

MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 10	2018-30	24/08/2018	74 355,31 €	SPIE Industrie & tertiaire	56270	PLOEMEUR	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Travaux entretien des couvertures des bâtiments communaux	Marché à bons de commande Durée : 4 ans	2018-34	08/11/2018	mini = 15 000 € maxi = 400 000 €	BREIZH TOENN	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux bitumeux	Marché à bons de commande Durée : 4 ans	2018-38	19/11/2018	mini = 125 000 € maxi = 2 000 000 €	EUROVIA	56700	KERVIGNAC	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures & services	Impression de documents	Marché à bons de commande Durée : 4 ans	2018-35	27/11/2018	maxi = 40 000 €	ICONES	56850	CAUDAN	Ronan LOAS
MAPA	Fournitures & services	Maintenance des ascenseurs	Marché à bons de commande Durée : 4 ans	2018-39	03/12/2018	mini = 40 000 € maxi = 200 000 €	ABH	35742	PACE	Serge LECUYER

AVENANTS

Procédure	Type marché	Opération	Lot – précisions	N° marché	Date notif	Montant HT avenant	Entreprise	Code Postal	Ville	Signataire
MAPA	Avenant	Marché à commande de maintenance des ascenseurs et portes automatique		2014-28	02/07/2018	Prolongation durée du marché de 4 mois	THYSSENKRUPP	56600	LANESTER	Ronan LOAS
MAPA	Avenant	Marché à commande de maintenance des ascenseurs et portes automatique		2014-28	02/07/2018	Prolongation durée du marché de 4 mois	THYSSENKRUPP	56600	LANESTER	Ronan LOAS
MAPA	Avenant	Construction du CTM	Lot 15 - Electricité - Courants forts et faibles	2017-34	19/07/2018	Avenant de transfert à SPIE Industrie & tertiaire	SPIE	56274	PLOEMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Avenant	Travaux de revêtements de sols dans différents bâtiments communaux	avenant 1	2018-32	06/09/2018	modif index révision de prix	ATLANTIC OUEST CARRELAGES	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER
AOO	Avenant	Fourniture et installation de mobiliers de jalonnement et de signalétique	Lot 2 - Signalétique	2017-42	20/09/2018	ajout ligne de prix au BPU	DERICHEBOURG	69310	PIERRE BENITE	Ronan LOAS
MAPA	Avenant	Aménagement des archives municipales	Lot 4 avenant 1	2018-24	25/09/2018	Travaux modificatifs + 1 424,10 €	AUDIC	56410	ERDEVEN	Ronan LOAS
MAPA	Avenant	Construction du CTM	Lot 1 - Gros-œuvre	2017-20	08/11/2018	Travaux modificatifs + 2 525,97 €	MAHO	56300	PONTIVY	Serge LECUYER



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

MAPA	Avenant	Construction du CTM	Lot 3 - Bardage	2017-22	08/11/2018	Travaux modificatifs + 993,89 €	PCB	22400	LAMBALLE	Serge LECUYER
MAPA	Avenant	Construction du CTM	Lot 8 - Menuiseries intérieures bois	2017-27	08/11/2018	Travaux modificatifs + 695,89 €	AUDIC	56410	ERDEVEN	Serge LECUYER
MAPA	Avenant	Aménagement des archives municipales	Lot 1 avenant 1	2018-21	20/11/2018	Travaux modificatifs + 3 832,85 €	LANVAUDANAISE	56700	HENNEBONT	Ronan LOAS
MAPA	Avenant	Aménagement des archives municipales	Lot 1	2018-21	22/11/2018	travaux modificatifs + 3 832,85 € HT	LANVAUDANAISE	56700	HENNEBONT	Serge LECUYER
dialogue compétitif	Avenant	Marché public global de performance énergétique Centre aquatique et culturel Océanis	Règlement du dialogue phase candidatures	2017-02	04/12/2018	Avenant de transfert	SPIE & SPIE Facilities à SPIE Industrie & tertiaire	44818 35208	SAINT- HERBLAIN RENNES	Serge LECUYER
MAPA	Avenant	Aménagement des archives municipales	Lot 10	2018-30	12/12/2018	Travaux modificatifs - 3 500,21 € HT	SPIE Industrie & tertiaire	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS – INFORMATION SUR LES MARCHES
CONCLUS DURANT L'ANNEE 2018**

Rapporteur : Serge LECUYER

Vu l'article 107 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 qui précise que le pouvoir adjudicateur publie les informations sur les marchés conclus ainsi que le nom des attributaires.

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 précisait les modalités de présentation du recensement par nature,

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal, et notamment le tableau récapitulatif annuel des marchés conclus ci-joints ;

Une information est faite concernant les marchés conclus durant l'année 2018 (*annexe*).

La publication est assurée par voie d'affichage en mairie, ainsi que sur le site internet communal.

Le tableau joint indique les marchés et avenants recensés pour le compte rendu de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **PREND ACTE** de cette information

Mme Irène Bellec, Conseillère municipale de l'opposition, intervient : « *Une remarque concernant les travaux modificatifs « La Lanvaudanaise ». Il y a deux lignes pour la même somme, ce n'est pas le même jour non plus. Monsieur le Maire a signé et vous aussi mais nous étions étonnés que deux avenants soient exactement la même somme.* »

Serge Lécuyer, premier adjoint au maire, répond : « *Je n'ai pas la réponse ce soir, je vous la transmettrai.* »



Marchés conclus durant l'année 2018

MARCHES									
Procédure	Type marché	Opération	Lot – précisions	N° marché	Date notif	Montant HT marché ou avenant	Entreprise	Code Postal	Signataire
MAPA égal ou supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 € HT									
MAPA	Fournitures & services	Acquisition scène mobile avec reprise matériel		2018-13	09/05/2018	40 571,00 € HT moins reprise pour 9 000 €	EUROPODIUM	67190	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures & services	Acquisition tondeuse autoportée		2018-16	02/05/2018	29 325 € HT moins reprise pour 2 500 €	LOISIRS SERVICES	56850	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures & services	Praticable de gymnastique		2018-17	11/05/2018	27 499,02 €	GYMNOVA	13375	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures & services	Acquisition véhicule utilitaire		2018-18	04/05/2018	25 800 € HT moins reprise pour 500 €	MARTENAT	56600	Serge LECUYER
MAPA	Fournitures & services	Impression de documents	Marché à bons de commande Durée : 4 ans	2018-35	27/11/2018	maxi = 40 000 €	ICONES	56850	Ronan LOAS
MAPA égal ou supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 € HT									
MAPA	Prestations intellect	Maîtrise d'œuvre conditions d'exécution d'un skatepark		2018-11	04/07/2018	19 635,00 €	ATELIER 360	44160	Ronan LOAS
MAPA égal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 221 000 € HT									
MAPA	Fournitures & services	Maintenance des ascenseurs	Marché à bons de commande Durée : 4 ans	2018-39	03/12/2018	mini = 40 000 € maxi = 200 000 €	ABH	35742	Serge LECUYER
MAPA égal ou supérieur à 25 000 € et inférieur à 90 000 € HT									



Marchés conclus durant l'année 2018

MAPA	Travaux	Aménagement d'un terrain multisport		2018-31	15/06/2018	22 530,40 € HT	SPORTFRANCE	60820	BORAN SUR OISE	Ronan LOAS
MAPA égal ou supérieur à 90 000 € et inférieur à 5 548 000 € HT (seuil des procédures formalisées)										
MAPA	Travaux	Abattage, élagage d'arbres des espaces publics et boisements	Lot 1 - Grosses interventions Accord-cadre à bons de cde Durée 4 ans	2017-43	06/02/2018	mini = 25 000 € maxi = 166 666 €	MULTI SERVICES VERTS	56120	JOSSELIN	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Abattage, élagage d'arbres des espaces publics et boisements	Lot 3 - élagage abattage arbres Accord-cadre à bons de cde Durée 4 ans	2017-44	08/02/2018	mini = 16 666 € maxi = 166 666 €	MERCERON	85110	CHANTONNAY	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Abattage, élagage d'arbres des espaces publics et boisements	Lot 2 - taille sur alignement Accord-cadre à bons de cde Durée 4 ans	2017-45	06/02/2018	mini = 16 666 € maxi = 166 666 €	BELBEOCH	29000	CHANTONNAY	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux d'extension du PIJ Point information jeunesse	Lot 1 Gros-œuvre VRD	2018-02	23/04/2018	44 449,42 €	EMC MODICOM	56680	PLOUHINEC	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux d'extension du PIJ Point information jeunesse	Lot 2 charpente bois	2018-03	23/04/2018	3 260,83 €	PLASTIMETAL	56850	CAUDAN	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux d'extension du PIJ Point information jeunesse	Lot 3 couverture zinc	2018-04	25/04/2018	9 243,00 €	LE CUNFF-BOURHIS	56850	CAUDAN	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux d'extension du PIJ Point information jeunesse	Lot 4 Menuiseries extérieures alu	2018-05	24/04/2018	5 851,00 €	ATLANTIQUE OUVERTURES	44360	VIGNEUX DE BRETAGNE	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux d'extension du PIJ Point information jeunesse	Lot 6 Menuiseries intérieures bois	2018-07	23/04/2018	2 218,87 €	GOUEDARD	56680	CREDIN	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux d'extension du PIJ Point information jeunesse	Lot 7 Peinture Revêtements de sols	2018-08	27/04/2018	10 559,82 €	RAUB	56100	LORIENT	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux d'extension du PIJ Point information jeunesse	Lot 8 Electricité	2018-09	27/04/2018	13 041,30 €	ETI	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux d'extension du PIJ Point information jeunesse	Lot 9 Chauffage Ventilation	2018-10	25/04/2018	4 411,28 €	ARCHIMEDE	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER

Marchés conclus durant l'année 2018

MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 1	2018-21	11/07/2018	24 839,40 €	LANVAUDANAISE	56700	HENNEBONT	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 2	2018-22	17/07/2018	15 754,41 €	BRETAGNE ETANCHEITE	56270	PLOEMEUR	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 3	2018-23	02/08/2018	14 286,43 €	NOUVELLE METALLERIE	56600	LANESTER	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 4	2018-24	02/08/2018	57 340,13 €	AUDIC	56410	ERDEVEN	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 5	2018-25	01/08/2018	62 491,49 €	PIKARD	56400	PLOEMEL	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 6	2018-26	01/08/2018	7 595,92 €	COYAC	56000	VANNES	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 7	2018-27	19/08/2018	7 085,00 €	LE DORTZ	56150	BAUD	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 8	2018-28	01/08/2018	22 459,08 €	SOLORPEC	56100	LORIENT	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 9	2018-29	01/08/2018	55 567,00 €	BRUNET SNERE	56850	CAUDAN	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Aménagement des archives municipales	Lot 10	2018-30	24/08/2018	74 355,31 €	SPIE Industrie & tertiaire	56270	PLOEMEUR	Ronan LOAS
MAPA	Travaux	Travaux de revêtements de sols dans différents bâtiments communaux	Marché à bons de commande Durée : 4 ans	2018-32	05/07/2018	mini = 15 000 € maxi = 400 000 €	ATLANTIC OUEST CARRELAGES	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux entretien des couvertures des bâtiments communaux	Marché à bons de commande Durée : 4 ans	2018-34	08/11/2018	mini = 15 000 € maxi = 400 000 €	BREIZH TOENN	56270	PLOEMEUR	Serge LECUYER
MAPA	Travaux	Travaux bitumeux	Marché à bons de commande Durée : 4 ans	2018-38	19/11/2018	mini = 125 000 € maxi = 2 000 000 €	EUROVIA	56700	KERVIGNAC	Serge LECUYER



Marchés conclus durant l'année 2018

Appel d'offres ouvert égal ou supérieur à 221 000 €										
AOO	Fournitures & services	Fourniture de matériels électriques Années 2018-2022	Accord-cadre à bons de cde Durée 4 ans	2018-12	31/05/2018	mini = 50 000 € maxi = 180 000 €	REXEL	56100	LORIENT	Ronan LOAS
AOO	Fournitures & services	Infrastructures téléphoniques et réseaux	Lot 1 - Evolution et maintenance infrastructure téléphonie	2018-14	17/07/2018	Prix unitaires et forfaitaires	NXO	35208	RENNES	Ronan LOAS
AOO	Fournitures & services	Infrastructures téléphoniques et réseaux	Lot 2 - Evolution et maintenance de l'infrastructure réseau	2018-15	17/07/2018	Prix unitaires et forfaitaires	NXO	35208	RENNES	Ronan LOAS
Appel d'offres ouvert supérieur à 221 000 €										
AOO	Prestations intellect	Mission de maîtrise d'œuvre urbaine et des espaces publics pour le projet de renouvellement urbain du centre-ville	Marché subséquent 1	2017-49	16/01/2018	296 725,00 €	FLORENCE MERCIER PAYSAGISTE	75005	PARIS	Ronan LOAS

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES AU-DELA DU MONTANT DES PROCEDURES FORMALISEES - CONSULTATION DU MARCHE MAINTENANCE MULTITECHNIQUE REGLEMENTAIRE

Rapporteur : Serge LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises publié sur la plateforme dématérialisée le 8 février 2019, avec publicité auprès du BOAMP et du JOUE, à échéance de dépôt des offres au 13 mars 2019. Ce dossier reste disponible auprès du service commande publique (pôle aménagement patrimoine, Boulevard Mitterrand) ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 25 mars 2019 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 18 mars 2019, décidant d'attribuer le marché à la société SPIE facilities ;

Considérant qu'il convient de valider la passation du marché Maintenance multi technique réglementaire,

La présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément à l'article 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre de quatre années, à bons de commandes, avec un montant minimum et avec un montant maximum, conclu avec un seul opérateur économique.

Montant minimum pour 4 ans : 80 000 euros HT

Montant maximum pour 4 ans : 500 000 euros HT

Considérant le besoin de la ville de Ploemeur de maintenir les équipements techniques en bon état de marche et conformes à l'évolution des normes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure ainsi que ses avenants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Rapporteur : Patrick GOUELLO

En cas de survenance d'une crise mettant en péril la sécurité des biens et des personnes, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 positionne les communes comme l'un des principaux niveaux d'intervention :

- lorsque l'événement concerne sa commune, la direction des opérations de secours relève du Maire conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales, sauf en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune (dans ces circonstances, le Préfet assure la direction des opérations de secours) ;
- dans le cadre de la mission de protection générale des populations qui mobilise l'ensemble des moyens locaux afin de mettre en œuvre des mesures immédiates de sauvegarde nécessaires. Ce dispositif local se formalise dans un document appelé plan communal de sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les dispositions à prendre au niveau local pour prévenir et participer à la gestion de la crise. Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 vient préciser les modalités de réalisation du PCS. Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL). Le plan communal de sauvegarde est un support pour l'exercice des pouvoirs de police du Maire en cas d'événement de sécurité civile. Sa vocation est d'organiser les obligations des communes en matière d'information préventive et de gestion d'un sinistre : diffusion des recommandations de comportements, alerte des populations, soutien aux sinistrés et appui aux services de secours. Le Plan Communal de Sauvegarde de Ploemeur a été approuvé par arrêté n°AP-SG20170801 du 4 août 2017. Pour compléter ce dispositif, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) identifie les risques et vulnérabilités locales. Il permet d'identifier des conseils de comportement à diffuser à la population. Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (art L125-2 du Code de l'environnement). L'information sur ces risques est importante pour mieux appréhender les gestes et postures, et apporter plus d'efficacité en période de crise.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE LE DICRIM** tel que présenté en annexe, jointe à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire, Ronan Loas : « Cela fait suite au PPRL et au PCS (plan communal de sauvegarde). Je tenais à ajouter des remerciements à toutes et tous qui y ont contribué et en particulier le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) de Ploemeur qui nous a accompagné gracieusement sur la constitution de ce DICRIM. C'est un document qui répond à des obligations d'information au public dans toutes les situations de catastrophe. Il sera publié sur le site internet et également sur des bases communes, des affichages, des informations. Je crois que tout nouvel arrivant doit aussi recevoir un document du DICRIM ».

GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : Antoine GOYER

La ville de Ploemeur avait accordé par délibération initiale du 26 octobre 1995 sa garantie (100%) au Foyer d'Armor SA HLM pour la réalisation d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de pavillons – opération LA LANDE - Kergourgant à Ploemeur.

Le Foyer d'Armor, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Ploemeur, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 25/04/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 25 mars 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Bernard CLERGEON

Par délibération du 8 avril 2015, la ville et le CCAS de Ploemeur ont adhéré à un groupement de commandes avec Lorient Agglomération, les villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Calan, Inguiniel et Quistinic, les CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont, pour la conclusion de marchés de prestations de services de télécommunication

Les marchés de prestations de services de télécommunications arrivent à échéance en décembre 2019.

De fait, il convient de lancer une nouvelle consultation.

La durée du marché sera définie lors de la préparation du dossier de consultation.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, l'ensemble des communes et satellites de Lorient Agglomération ont été sollicités pour faire part de leur souhait d'adhérer au groupement de commandes.

Le projet porte sur la téléphonie fixe et les solutions VPN/IP qui seront traitées en plusieurs lots, chaque lot donnant lieu à la conclusion d'un marché séparé.

Les besoins des villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Locmiquelic, Groix, les CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont, Ploemeur, Groix, et l'EPPC Théâtre de Lorient étant similaires à ceux de Lorient Agglomération, il est proposé, de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. La formation de ce groupement devrait permettre aux collectivités, établissements publics et partenaires de bénéficier de prix plus intéressants (rabais au volume de communications).

La constitution du groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la passation des marchés. La commission d'appel d'offres de Lorient Agglomération procèdera à l'attribution des marchés.

Lorient Agglomération signera et notifiera les marchés (actes d'engagement communs à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 25 mars 2018 ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande pour les prestations de services de télécommunications annexé

Article 1 : **DECIDE** de participer à la constitution d'un groupement de commandes avec les villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Bubry, Locmiquelic, Groix, les CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont, Ploemeur, Groix, et l'EPCC Théâtre de Lorient pour la conclusion de marchés de prestations de services de télécommunications.

Article 2 : **DECIDE** d'associer le CCAS de Ploemeur au groupement

Article 3 : **MANDATE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir.

Article 4 : **DIT** que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de Lorient Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DE SIGNATURE
DU MARCHE D'INTERIM

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la présente consultation relève de la procédure de l'appel d'offres conformément à l'article 26 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant le besoin de mise à disposition de personnels intérimaires auprès des services de la commune et du CCAS de Ploemeur, pour pourvoir un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité ou encore pour faire face à un besoin occasionnel (remplacement d'agent éloigné du service) ou saisonnier.

La collectivité lance une procédure de mise en concurrence pour un marché de mise à disposition de personnel intérimaire. Les fonctions recherchées pour les agents mis à disposition concernent :

- Le nettoyage des locaux,
- Le petit entretien extérieur des bâtiments,
- Le service aux réceptions et cérémonies,
- Le service de repas en restauration collective, aide à l'office et surveillance de cantine,
- L'animation, l'accueil et l'encadrement des enfants,
- Les prestations administratives.

La durée du marché est de 1 an, reconductible 3 fois par tacite reconduction. Le marché est conclu à prix unitaires, conformément au bordereau des prix qui sera annexé à l'acte d'engagement. Les prestations sont traitées par application d'un coefficient porté à l'annexe financière de l'acte d'engagement. Il est appliqué à la base de rémunération horaire, pour former le prix unitaire horaire facturé.

Considérant que le résultat du jugement des offres par lots sera présenté en commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert concernant le marché d'intérim ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés, toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après décision de la commission d'appel d'offres, et les éventuels avenants.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC) – 8 ABSTENTIONS (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES – Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR - Teaki DUPONT)

Antoine Goyer, adjoint au maire, dit : « Je vais faire un bref historique qui avait conduit le Conseil municipal à prendre la décision de souscrire un marché intérim. En 2015, le constat RH (ressources humaines) au niveau de la ville, nous avait conduits à constater qu'une trentaine d'agents faisait partie d'un pool horaire qui représentait 40 000 heures annuelles. Ces agents effectuaient des remplacements d'agents titulaires ou en renforts ponctuels. Ce système plaçait les agents dans une grande précarité d'emploi puisqu'ils n'avaient aucune visibilité sur le contrat qui pouvait leur être confié. En juillet 2015, pour réduire cette précarisation et pour répondre à des réglementations contractuelles, la municipalité de Ploemeur a décidé de proposer à ces agents d'intégrer une société d'intérim pour plusieurs raisons. Avant de souscrire ce marché d'intérim, sur les trente agents, la municipalité actuelle a pérennisé 15 emplois sur différentes fonctions : des mi-temps d'animateurs, des candidatures d'agents de pool horaire au service voirie, des postes à la cuisine centrale et des CDD, deux postes de responsables d'office et d'accueil à la piscine. Sur les 15 agents du pool horaire restants, il leur a été proposé d'adhérer auprès de la société Adecco intérim et d'une association d'insertion professionnelle. La totalité des agents, sauf un, a accepté d'engager cette démarche et d'adhérer au dispositif proposé par Adecco. Au bout d'une année, le bilan affichait que la moyenne horaire effectuée par ces agents au sein de la société Adecco représentait une centaine d'heures par mois, cela correspond quasiment à un temps plein. La totalité des agents ayant accepté d'intégrer la société Adecco, les conditions salariales avaient été maintenues par la ville jusqu'en décembre 2015 puis elles avaient été reprises par Adecco à partir du 1er janvier 2016. Le bilan fait état pour 2018 de 111 équivalents intérimaires soit 13,86 équivalents temps plein en jours ouvrés et 25 315 heures contrairement à 40 000 heures en 2015. Le bilan fait preuve que le recours à l'intérim a baissé entre 2015 et 2018 passant de 40 000 à 25 000 heures, par le recours de plus en plus important de la ville de Ploemeur à des CDD en complément des emplois intérimaires. En conséquence, il est proposé aujourd'hui de passer un nouveau marché intérimaire sur l'équivalent de 20 000 heures pour les remplacements des agents qui seraient en absence de plus ou moins courtes durées. Faire face aux remplacements d'agents titulaires, soit par de l'intérim soit par des CDD. Il est proposé, dans ce bordereau, d'autoriser le lancement d'un marché de consultation pour du travail temporaire sur la base des 20 000 heures dont la commune aurait besoin pour satisfaire ses besoins en remplacement. »

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Voilà une question qui aurait pu être préparée dans le cadre de la commission consultative des services locaux. Alors qu'il m'a fallu formuler la demande du bilan pour que nous disposions de quelques informations, parce que je vous rappelle qu'au moment de la commission municipale nous n'avions pas les éléments dont nous disposons aujourd'hui et que l'on m'a transmis. Il ne s'agit pas d'un bilan mais d'un plaidoyer pour

renouveler le marché. Des informations sont présentes mais elles ne servent qu'à appuyer une thèse simple : l'intérim c'est la panacée pour assurer les remplacements. Tout juste s'il est possible de constater que les personnels appelés à rejoindre ADECCO n'ont pas, pour la plupart, accepté d'autres missions que celles qui les conduisaient à intervenir pour la collectivité. Jamais je ne soutiendrai l'existence d'un volant horaire de personnels contractuels en grand nombre. C'était le cas avant 2015. Sachant que quelques-uns intervenaient à temps plein. L'intégration apparaît, dans ce cas, comme la meilleure solution. Vous y avez procédé pour un certain nombre, loin du compte pour la totalité. Pour d'autres situations, sur des postes ciblés, le recours au personnel géré par le centre de gestion des personnels territoriaux est envisageable. Vous ne l'envisagez pas. Pérenniser des postes et y placer des agents contractuels, envisager des partenariats avec d'autres communes pour assurer du plein temps (animation) constituent des solutions. Je constate qu'à nouveau 15 agents sont recrutés en CDD pour un an soit + de 24000 heures annuelles. Quel sera le sort de ces femmes et de ces hommes au bout du renouvellement de leur contrat ? Je ne suis pas sans savoir que certaines de ces femmes sont proches de la retraite et ont peu de chance de retrouver un emploi. Toujours sur ce bilan, nous n'ignorons pas que pour diminuer la facture, certaines demandes de remplacements n'ont pas été formulées. Je note également que certaines fonctions ont disparu : où sont les intervenants qui protégeaient les entrées et sorties de certaines écoles ? Vous soulignez vous-même la difficulté à trouver des personnels qualifiés pour assurer des missions ciblées et ayant une connaissance du lieu d'intervention, la solution ADECCO n'est donc pas pour près de 50 % des missions que vous listez une solution qui présente de l'intérêt. Si je comprends bien, votre intention est de faire évoluer ce marché d'intérim, en diminuant le volume horaire négocié dans le contrat, en n'y incluant que des demandes de remplacements ponctuels, en limitant la nature des tâches demandées. Nous en prenons acte. Vous ne disposez pas de toutes les clés de la solution. L'austérité appliquée aux communes pèse lourd. C'est bien le statut de la fonction publique qui doit évoluer pour permettre de gérer dans un cadre juridique clarifié et également pour permettre une bien meilleure prise en compte de l'intérêt des personnels et donc des usagers, c'est ce statut qui doit évoluer. Ce que nous entendons ne va malheureusement pas dans ce sens concernant l'évolution du statut de la fonction publique. Ce que vous avez initié risque de s'élargir (recours à l'intérim) et nous constatons que nous sommes bien loin de satisfaire aux exigences du service public. Nous voterons contre ce bordereau. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Je ne connaissais pas le statut des agents horaires avant d'intervenir dans la sphère publique. Nous avons effectivement une trentaine d'agents, dont certains qui accumulaient une multitude de contrats, très précaires, avec de très faibles taux horaires, 10 à 15 heures par semaine. Majoritairement féminin, plutôt âgée, vous avez entièrement raison. Par nature, ce sont des besoins ponctuels, quand il manque un animateur ou une personne dans une cantine avec des obligations d'encadrement minimum. Nous avons des cas de figure avec 17 contrats en 7 ans. Le système était un peu mangé en démultipliant les heures données aux uns et aux autres, c'est comme un gâteau que l'on divise en plusieurs parts pour avoir du monde mais en réalité il y avait moins de temps de travail. Nous parlons d'humains et nous partageons les mêmes objectifs, aucun système n'est parfait. Je comprends parfaitement votre vision sur le sujet. Il y a eu une forte titularisation de ces agents qui avaient un temps plein, car l'objectif n'était pas de diminuer le nombre de personnels. Lorsqu'ils étaient en agents d'horaire, de mémoire, ils n'avaient pas de prime de précarité. Aujourd'hui, cela leur permet de toucher déjà la prime de précarité et d'avoir un taux et un salaire horaire plus fort que le système précédent qui était institué dans la mairie de

Ploemeur comme pour un certain nombre de communes. L'agent horaire restait finalement un système en « off » d'agence d'intérim gérée sans règles. Cela coûte plus cher d'avoir de l'agent horaire car nous assurons des formations qui étaient souvent dues à la particularité de ces personnes, nous avons beaucoup de demandes de permis, de BAFA. Beaucoup de ces femmes qui étaient dans des postes d'entretien ont basculé par la suite vers des postes d'animation dans les écoles. À la suite de ces formations, elles passaient en CDD et un certain nombre d'entre elles étaient titularisées. Nous diminuons d'environ 25 % en réduisant l'usage de ce volet-là. Nous pouvons remarquer, en se comparant aux postes en précarité ou dans l'usage des agents horaires, en ayant consulté certains syndicats nationaux, que les postes précaires sont souvent des postes d'animation. Finalement, à Ploemeur, nous sommes à 16.94 % d'agents pour l'animation dans ce contrat d'intérim. Nous sommes au plus bas que l'on puisse faire quand il y a un besoin. Vous avez des taux d'encadrement par enfant minimum à atteindre, sans quoi vous êtes en difficulté.

Antoine Goyer, adjoint au maire, dit : « Il est vrai que l'intérim est pour nous un moyen de gérer aux remplacements, en plus des CDD et des agents contractuels. C'est vraiment la panoplie complète pour faire face aux différentes situations entre des remplacements de courte et moyenne durée. Je reprends votre idée de mutualisation avec d'autres communes qui pourraient avoir des besoins identiques, le problème qui peut se poser dans ce cas, c'est que tout le monde en ait besoin au même moment. La mutualisation est difficile car les personnes occupent généralement les mêmes fonctions et avec des plannings horaires qui se ressemblent d'une commune à l'autre. Concernant notre taux d'encadrement réglementaire, il a toujours été assuré dans les services qui en nécessitaient le besoin. Concernant l'évolution du statut de la fonction publique, je doute qu'il aille dans un sens d'une plus grande stabilité du statut. Je pense qu'il va en direction d'une précarisation au lieu d'une pérennisation.

Le Maire, Ronan Loas, ajoute : « Nous avons des agents dans ce statut intérimaire dont une partie est passée en CDI intérimaire avec des garanties d'heures au sein de la ville et une rémunération garantie. Avant, il y avait une précarisation, quand certains étaient là depuis 7 ans à faire du 12h - 20h. Nous avons aussi l'accord des partenaires sociaux sur ce point-là, qui ont approuvé la démarche parce que nous partions de très loin en termes de précarité et d'humanité dans la gestion de ces personnels.

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition intervient : « Je me permets d'ajouter à vos interventions, 3 remarques :

- Vous évoquez la formation au sein d'Adecco, la formation est aussi possible au sein de la fonction publique et ces personnes auraient pu en bénéficier ;*
- Deuxième remarque : sur le recours au CDD, vous le découvrez dans la fonction publique territoriale mais il faut savoir que dans la fonction publique d'Etat, c'est une catastrophe. Nous sommes aujourd'hui sur des niveaux de précarité dans la fonction publique d'Etat... je l'ai vécu en tant que chef d'établissement scolaire. Nous avons un nombre de personnels non titulaires, payés à des prix dérisoires et soumis aux aléas de l'affectation d'un jour sur l'autre, en grande quantité ;*
- Troisième remarque : dans les éléments que vous évoquez, quant à l'intérêt, y compris financier, de gérer avec Adecco, il faut quand même ne pas oublier la rémunération du prestataire. Elle est délibérément absente de votre propos, c'est gênant. Il en va de même pour d'autres prestations, je pense au transport en ce moment, il y a une rémunération des prestataires qui jamais n'est*

évoquée alors qu'elle est présente. Ils touchent et gagnent de l'argent au travers du marché de l'intérim. J'aimerais que la rémunération du prestataire apparaisse au moment où l'on signe un contrat de cette nature, car il s'agit d'un élément de l'information à l'intention du public. »

Antoine Goyer, adjoint au maire, répond : « Qu'ils perçoivent une rémunération, c'est tout à fait normal car il y a un travail de « sourcing » des candidats, de traitement des candidatures qui soulage aussi nos services RH. Nous ne pouvons pas se le cacher. Concernant les marges des sociétés intérim, je ne pense pas que nous puissions les avoir, nous sommes facturés au taux horaire. »

ENFANCE JEUNESSE SPORT

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES EN FRANCE ET A L'ETRANGER, AUX CLASSES DE MONTAGNE, DE DECOUVERTE ET CLASSES TRANSPLANTEES –**ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

I - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PUBLIQUES

Il est proposé de maintenir la participation communale au titre de l'année scolaire 2018-2019 pour l'ensemble des élèves ploemeurois.

A - ACTIVITES SANS HEBERGEMENT

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
Échanges scolaires et sorties pédagogiques Hors commune avec transport	25,05 €	25,05 €
Projets pédagogiques sans hébergement , en liaison avec les associations locales ou des intervenants extérieurs (<i>Frais de transport + prestations versées aux associations pour 8 séances de 3 heures (3.26 € par séance) plafonnés à :</i>	26,10 €	26,10 €

B- ACTIVITES AVEC HEBERGEMENT

Au vu de la délibération du conseil municipal du 19 juin 2003, le quotient familial est appliqué au calcul de la participation de la ville pour les activités **présentant un hébergement durant le séjour**, à savoir :

1. Les classes de montagne, avec activités correspondantes.
2. Les classes de découverte transplantées pour un séjour minimum de cinq jours consécutifs, au prorata toutefois du nombre de jours concernés dans certaines situations particulières.

1°) Les classes de montagne, avec activités correspondantes :

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
Classe de montagne, avec activités correspondantes	175.40 €	175,40 €

Et après étude des dossiers constitués par les parents, la ville versera directement un complément aux familles qui remplissent les conditions de l'application du **quotient familial**.

Il est proposé de fixer le montant de ce complément de la manière suivante :

<i>Tranches quotient familial Classes de montagne</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
B – C	57,85 €	57,85 €
D – E	48,25 €	48,25 €

2°) Les classes de découverte transplantées :

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
• Classe de découverte transplantée	67,55 €	67,55 €

Il est proposé de fixer le montant du complément versé aux familles dans le cadre de l'application du quotient familial de la manière suivante :

<i>Tranches quotient familial Classe de découverte transplantée</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
• B – C	18,75 €	18,75 €
• D – E	9,70 €	9,70 €

➔ Le complément versé directement aux familles concerne également les classes de montagne avec activités correspondantes et de découverte transplantées organisées par les établissements privés maternels et primaires pour les élèves ploemeurois.

II – ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES DE PLOEMEUR SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Les classes de neige, avec activités correspondantes :

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
Classe de neige, avec activités correspondantes	175,40 €	175,40 €

Et après étude des dossiers constitués par les parents, la ville versera directement un complément aux familles qui remplissent les conditions de l'application du **quotient familial**.

Il est proposé de fixer le montant de ce complément de la manière suivante :

<i>Tranches quotient familial Classes de neige</i>	<i>Année 2017-2018 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>
• B – C	57,85 €	57,85 €
• D – E	48,25 €	48,25 €

III – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET FORMATIONS COURTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (BAC +2)

Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

Subvention versée	Année 2017-2018 par élève ploemeurois	Année 2018-2019 par élève ploemeurois
• Appariements et voyages à l'étranger	35,60 €	35,60 €
• Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	25,10 €	25,10 €

Conformément aux objectifs du Projet Educatif de Territoire en matière de concertation et de cohérence éducative illustrés par la création en décembre 2018 d'un comité éducatif territorial réunissant l'ensemble des établissements scolaires du premier et second degré (enseignements public et privé confondus), mais également dans un souci de simplifier tant la préparation que l'exécution budgétaire pour les services en charge des affaires scolaires, la collectivité a engagé une réflexion afin de substituer aux mécanismes d'aides financières présentés ci-dessus des montants forfaitaires applicables à compter de l'année scolaire 2019-2020, l'année scolaire 2018-2019 étant par conséquent une année de transition durant laquelle les modalités jusqu'ici appliquées sont conservées. Les objectifs poursuivis au travers de cette réflexion sont de plusieurs ordres :

- Pérenniser l'aide communale apportée aux écoles du territoire
- Simplifier le régime délibératoire d'aides financières aux écoles et offrir par là-même une meilleure lisibilité de cette aide à l'ensemble de la communauté éducative
- Garantir l'équité de traitement pour les élèves du territoire
- Permettre aux établissements scolaires de mieux anticiper les aides communales d'une année scolaire à l'autre

Le futur forfait élève serait dès lors établi en intégrant les crédits scolaires actuels (allocation de base pour frais scolaires, crédits par classe, crédits chefs d'établissement, crédits arbre de Noël) ainsi que les crédits afférents au financement des projets pédagogiques des établissements scolaires.

La participation communale sera toujours conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives et ce dans la limite des crédits inscrits au titre du budget prévisionnel de la collectivité.

Les directrices/directeurs seront notamment au travers du comité éducatif territorial encouragés à échanger sur leurs projets pédagogiques afin de trouver d'éventuels leviers en matière de financement, étant entendu que des synergies pourront aisément se mettre en place notamment au niveau des groupes scolaires déjà existants sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 20 mars 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation communale aux voyages scolaires en France et à l'étranger, aux classes de montagne, de découverte et classes transplantées pour l'année scolaire 2018-2019, telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, dit : « J'interviens sur les trois bordereaux à venir. Je souhaite mettre en avant une contradiction majeure qui émerge de ces divers bordereaux : quand la commune verse de l'argent (aux écoles, aux séjours éducatifs...), les montants n'augmentent pas, quand la commune perçoit, les montants augmentent. A l'occasion de la préparation du budget et des votes pour les tarifs 2019, je vous ai formulé la proposition de geler les tarifs qui impactent directement les familles. Vous n'avez pas répondu favorablement à cette sollicitation. Il y avait là une occasion de répondre localement au besoin, formulé et justifié, de retrouver du pouvoir d'achat. Plusieurs tarifs augmentent de 1 et 2%. Nous savons tous que ces recettes impactent peu l'équilibre du budget de la commune. J'ai renouvelé ma proposition en commission ; je constate que vous persistez, je le regrette. »

Hélène Boleis, adjointe au maire, répond : « Comme vous le constatez, ce bordereau d'aide facultative aux écoles est très compliqué, pas très lisible, ni pour les écoles, ni pour les services. Nous sommes actuellement en concertation avec les conseils des écoles et le comité éducatif territorial afin de revoir ces aides. Il est d'ores et déjà acté que la somme dont vont disposer les écoles sera augmentée de 10 % au total. Ce travail est en cours et il vous sera proposé ultérieurement. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Nous ne vous mettons pas devant le fait accompli puisque nous annonçons dès à présent l'objet de la réunion de travail prévue avec les directrices et que nous augmenterons d'au moins 10 % l'ensemble. Le bordereau est incompréhensible, même les directrices nous l'ont dit. Nous allons essayer d'avoir quelque chose de très simple. Nous aurions pu prendre le montant décaissé tous les ans et se dire, nous le maintenons et nous le divisons, mais nous l'augmentons de 10 %. Cela nous permet de terminer l'année scolaire et d'entamer avec un schéma plus simplifié en accord avec les directeurs et les directrices des établissements scolaires de Ploemeur. Nous leur avons dit qu'ils pouvaient travailler en toute sérénité sur ce sujet, car l'enveloppe globale sera augmentée de 10 %. Nous avons déjà eu des réunions de travail avec eux sur ce sujet. Nous ne voulons pas faire d'économie, il n'y a pas d'impact financier majeur, je suis entièrement d'accord. Finalement, ce système était devenu obtus et incompréhensible. Il sera simplifié et les directrices des écoles ainsi que les enseignants auront un volant de souplesse. Nous pourrions voir tout cela de manière collégiale. Je pense que nous partageons les mêmes objectifs. Voilà l'engagement que nous pouvons prendre au sein de ce Conseil, Monsieur Le Mestrallan. Les années se travaillent en année scolaire et nous, en année budgétaire. L'idée est de terminer cette réflexion en concertation avec les directeur(trice)s d'école et d'entamer septembre lorsque tout le monde sera d'accord. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « C'est dommage que vous n'ayez pas donné cette information en commission municipale. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Elle a été donnée, je l'ai dans le compte rendu. J'ai interrogé notre directeur, il l'a confirmée. »

Hélène Boleis, adjointe au maire, répond : « Si vous lisez bien le bordereau actuel, vous avez un début d'explication à la suite des tableaux de subventions. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Je comprends votre position mais, sur les 4 dernières lignes, nous disons que les directeurs et directrices sont, notamment au travers du comité éducatif territorial, encouragés à échanger sur leurs projets. Nous sommes également en train de revoir toute cette méthode par des échanges au sein de la commission et cela m'a été confirmé par les agents et mon adjointe à l'éducation qui suit cela. Cela se passe de manière très apaisée avec les directeurs du fait que nous annonçons une augmentation de 10 % de l'enveloppe. »

**MODALITES DE RESERVATION ET DE TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE –
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Pour tenir compte des hausses constatées sur certains postes de dépense auxquelles s'ajoute la perte d'économie d'échelle sur la production de la cuisine centrale (suite à la baisse du volume de repas produits), le budget annexe de la cuisine voté en février dernier a été élaboré sur une base d'augmentation de 1%. Il est proposé en conséquence de retenir ce taux directeur pour la revalorisation des tarifs de la restauration municipale.

De plus, afin de faciliter les démarches d'inscription et de réservation pour les familles, la ville de Ploemeur a mis en œuvre un portail « Ploemeur mes services » accessible en ligne à toutes les familles qui le souhaitent. Néanmoins, et afin de tenir compte des usagers pouvant tant par choix que par contrainte être éloignés des usages numériques, une réservation du service de restauration scolaire reste possible en se présentant physiquement à l'accueil des services enfance - éducation situé rue de Kervam.

En vue d'améliorer l'efficacité et ajuster au mieux les moyens humains et matériels nécessaires à un service de qualité, il convient de préciser les modalités d'inscription/réservation/annulation au service de restauration scolaire municipale. A compter de la rentrée de septembre 2019, l'inscription et la réservation préalables à ce service sont obligatoires et régies par le respect de délais qui entraîneront une majoration de tarification en cas de non-respect.

Les réservations/modifications/annulations sur le portail « Ploemeur mes services » et en présentiel au service enfance-éducation sont possibles jusqu'à l'avant-veille avant minuit du jour de consommation du service.

Soit :

Jour de repas prévu	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Délai de réservation et annulation	Au plus tard le samedi précédent 23h59	Au plus tard le dimanche précédent 23h59	Au plus tard le mardi précédent 23h59	Au plus tard le mercredi précédent 23h59

Il est proposé de revoir à compter de la rentrée de septembre 2019 les modalités de tarification des services de restauration scolaire de la façon suivante :

- Service « consommé » sans réservation au préalable : prix du repas majoré de **50%**
- Service réservé mais « non consommé » : repas facturé sans majoration

Par dérogation, le service réservé mais « non consommé » pourra être non facturé sur présentation d'un justificatif médical ou autre motif et après décision de l'autorité territoriale.

Les tarifs de ces services étant assujettis à l'application du quotient familial, la majoration engendrera un surcoût mécaniquement moins important pour les ménages les plus modestes.

FONCTION	Tarifs	Tarifs
	2018-2019	2019-2020
251 – Restauration Municipale		
Tarifs de restauration scolaire		
A - Pour les établissements publics		
Catégorie du quotient : B	0,81 €	0,82 €
Catégorie du quotient : C	1,92 €	1,94 €
Catégorie du quotient : D	2,56 €	2,59 €
Catégorie du quotient : E	3,07 €	3,10 €
Catégorie du quotient : F	3,30 €	3,33 €
Catégorie du quotient : G	3,51 €	3,55 €
Catégorie du quotient : H	3,66 €	3,70 €
Catégorie du quotient : I (ext)	3,69 €	3,73 €
B – Repas fourni par la famille (PAI)	0,33 €	0,33 €
Catégorie du quotient : B	0,75 €	0,76 €
Catégorie du quotient : C	0,98 €	0,99 €
Catégorie du quotient : D	1,18 €	1,19 €
Catégorie du quotient : E	1,28 €	1,29 €
Catégorie du quotient : F	1,28 €	1,29 €
Catégorie du quotient : G	1,37 €	1,38 €
Catégorie du quotient : H	1,37 €	1,38 €
Catégorie du quotient : I (ext)	1,43 €	1,47 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des commissions « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les modalités de réservation et les tarifs de restauration scolaire municipale pour l'année scolaire 2019-2020, telles que présentées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je sais que c'est effectivement très difficile de pouvoir anticiper la gestion des repas. Ce n'est pas simple à gérer, j'en ai bien conscience. Le système que vous proposez, je n'aime pas le terme de sanction et de pénalisation, mais je dirais de responsabilisation des parents pourquoi pas... cependant pour ces majorations, il faudrait peut-être ne les appliquer qu'à partir d'un certain nombre, à définir, de manquements, pour ne pas pénaliser les familles qui peuvent être dans l'impossibilité de prévoir des absences. Il peut y avoir aussi des cas de maladie... Vous avez dit « dérogation ponctuelle », mais ne serait-ce pas plus simple pour limiter la majoration, de dire « au-delà de tant » ? C'est une suggestion que nous faisons pour faciliter la gestion. Il peut y avoir des cas de force majeure comme les personnes travaillant en intérim qui ne savent pas à l'avance quand elles vont pouvoir assurer la restauration de leur enfant le midi. Il faut se donner une souplesse dans l'application. Je comprends très bien la difficulté de gestion qu'il y a derrière. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Vous avez entièrement raison, c'est ce qui va être mis en place. Le but n'est pas de gagner de l'argent car 50 % sur un repas à 0,83 centimes... Les services ont proposé un schéma identique à celui des villes voisines ; nous ne l'avons pas réinventé à Ploemeur. C'est dû aussi au fait que nous avons des taux d'inscription très faibles par rapport au déjeuner car nous le savons uniquement le matin. J'ai eu les chiffres de la cuisine centrale, ils sont très variables d'une école à l'autre et d'un jour à l'autre. En exemple, une école élémentaire le mois dernier : 1356 repas ont été commandés et 1763 ont été réellement servis, soit un taux de réservation de 73 % pour le déjeuner. Le levier en termes de production de repas pour la cuisine centrale et la politique « zéro déchet » parce que la déviance est que nous produisons plus par nature... En fait, on retrouve les mêmes pourcentages par école d'un mois sur l'autre ; même s'ils sont très différents selon les écoles, on retrouve les mêmes habitudes. Sur la partie ALSH, nous avons de très fortes différences en nombre d'enfants surveillés dans certaines écoles. Pour certaines, cela représentait un tiers des réservations pour l'accueil périscolaire. Je ne veux pas faire de lien avec l'aspect « Agent horaire, intérimaire », mais si vous avez 33 enfants prévus en ALSH dans une école et que, finalement, ils sont 88 en moyenne, en gestion RH pour le « péri sco » c'est compliqué. L'idée est de mettre de la souplesse sur la facturation ; nous avons mis en place depuis la rentrée la réservation numérique par

smartphone mais nous avons gardé la réservation « papier » pour cette année. L'idée est d'aller vers une convergence pour les réservations, sachant que nous n'avons jamais mis un enfant à la porte. »

Daniel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Je confirme ce que disait mon collègue, nous entendons tous qu'il y a des problèmes de réservation et que, parfois, des gens ne s'inscrivent pas. Je demandais un bilan encore à l'occasion de la commission et vous venez de le faire. C'est dommage de ne pas l'avoir eu avant. Je demande qu'il y ait une campagne de sensibilisation et d'information auprès des familles avant toute mise en œuvre. Je trouve que 50 % c'est un chiffre excessif. Il pourrait y avoir un passage progressif aux sanctions. Je pense qu'il y a quelque chose à faire pour aller vers quelque chose de plus souple. Je souligne le risque de retrait d'un certain nombre de familles de la demi-pension qui concernerait les plus fragiles. Ce n'est pas ce qu'il faut rechercher. Je suis persuadé que ce n'est pas ce que vous recherchez, mais cela peut être une résultante de cette décision. Elles sont aussi les plus fragiles quant à la facture numérique, à la responsabilité et la prise en charge en longue durée des enfants. J'attire votre attention sur les conséquences que pourrait induire ce type de décision.

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Les conséquences ont été naturellement travaillées en amont par les services. C'est pour cela que, si on compare, sur un schéma tel que celui de villes populaires, de villes que vous connaissez bien, se trouvant à proximité de Lorient, avec des catégories de familles très fragiles qui, par nature, inscrivent leurs enfants tout le temps parce le prix du repas est de 0,82-0,83 €. Population plus fragile que la nôtre à Ploemeur. Cependant, les conséquences ne toucheront pas la population la plus fragilisée à Ploemeur car, par nature, elle est la plus efficiente, la plus inscrite. L'inquiétude se porte sur les catégories les plus populaires. Au vu des inscriptions ce n'est pas ce qu'il y a à Ploemeur. Le schéma fonctionne très bien dans 8 communes de proximité équivalentes avec des populations plus fragiles. Par nature, les choses se corrigent assez traditionnellement ».

Dominique Quintin, conseiller municipal, dit : « Une question a été évoquée en commission sur les repas qui sont réservés et non consommés. Je trouve cela aberrant par rapport à la situation dans laquelle se trouvent certaines familles ou certaines personnes, que les repas soient détruits. Ne serait-il possible de trouver une solution notamment avec le « Resto du Cœur » de Ploemeur pour ne pas détruire ces repas ? »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Actuellement la cuisson est faite dans la cuisine centrale mais nous sommes en liaison froide puis réchauffée dans les offices. A partir du moment où les plats sont réchauffés, il y a une rupture de la chaîne du froid. Par rapport aux règles sanitaires, nous n'avons plus le droit de les refroidir à nouveau pour les renvoyer aux Restos du Cœur. Nous sommes donc dans l'incapacité de le faire et nous sommes tenus par la réglementation et les normes d'hygiène. De plus et vu que nous sommes producteurs, s'il y avait des intoxications alimentaires, c'est notre cuisine centrale qui serait mise en responsabilité. C'est un risque que nous ne pouvons pas faire porter à la cuisine centrale. Je tiens à préciser, concernant les déchets, que la cuisine centrale est très efficiente parce que nous travaillons à près de 40 jours pour la diversité de l'équilibre nutritionnel des repas, en termes de diététique. Certains plats revenant assez régulièrement d'une année sur l'autre, nous connaissons donc leur niveau de consommation. Certains ont moins de succès que d'autres et, par nature, les dosages sont également calibrés. C'est une source d'économie car les

déchets de la cuisine centrale sont facturés par Lorient Agglomération, nous avons donc tout intérêt à avoir un calibrage en zéro déchet, en plus du côté éthique de notre gestion. »

***Le Maire poursuit :** « Concernant un tract du parti communiste à Ploemeur avec une proposition de gratuité de la cuisine centrale, je tiens à préciser : Le budget est de 1 300 000 euros financé par un budget autonome (par les repas). S'il y avait une gratuité des repas, ce serait une augmentation des impôts à Ploemeur de 15 %. Je tenais à vous faire une réponse à l'oral pour donner suite à ce tract. »*

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

n°10

MODALITES DE RESERVATION ET TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS, PASSEPORT, MAISON DES JEUNES – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Il est proposé d'appliquer une base d'augmentation de 2% pour l'année scolaire 2019-2020 en arrondissant au 0,05 € supérieur à l'exception des accueils périscolaires. Le prix des repas augmente de 1% conformément à l'évolution des tarifs de la cuisine centrale.

De plus, afin de faciliter les démarches d'inscription et de réservation pour les familles, la ville de Ploemeur a mis en œuvre un portail « Ploemeur mes services » accessible en ligne à toutes les familles qui le souhaitent. Néanmoins, et afin de tenir compte des usagers pouvant tant par choix que par contrainte être éloignés des usages numériques, une réservation des services ALSH reste possible en se présentant physiquement à l'accueil des services enfance - éducation situé rue de Kervam.

En vue d'améliorer l'efficacité et ajuster au mieux les moyens humains et matériels nécessaires à un service de qualité, il convient de préciser les modalités d'inscription/réservation/annulation aux services d'accueil périscolaire et d'ALSH (maternel P. Gauguin, élémentaire M. Pagnol et Passeport). L'inscription et la réservation préalables à ces services sont obligatoires et régies par le respect de délais qui entraîneront une majoration de tarification en cas de non-respect.

- Accueil périscolaire (hors pause méridienne) :

Il est proposé de revoir à compter de la rentrée de septembre 2019 les modalités de réservation et tarification des accueils de loisirs périscolaires du matin et soir les jours d'école :

- Service « consommé » sans réservation au préalable : Majoration des tarifs de 50 %
- Service réservé mais « non consommé » : Service facturé 1h00 le matin
Service facturé 2h30 mn le soir

Par dérogation, le service réservé mais « non consommé » pourra être non facturé sur présentation d'un justificatif médical ou autre motif et après décision de l'autorité territoriale.

QUOTIENT	Année scolaire 2018-2019 tarif à la ½ heure	Année scolaire 2019-2020 tarif à la ½ heure
B	0.30 €	0,31 €
C	0.32 €	0,33 €
D	0.35 €	0,36 €
E	0.49 €	0,50 €
F	0.58 €	0,59 €
G	0.61 €	0,62 €
H	0.64 €	0,65 €
I	0.70 €	0,71 €

Les réservations/modifications/annulations sur le portail « Ploemeur mes services » ou en présentiel à l'accueil des services enfance-éducation sont possibles jusqu'à midi pour le soir et le lendemain matin.

- **Accueil de loisirs maternel et élémentaire (3-12ans) et passeport (10-15ans) :**

Pour l'ALSH du mercredi (maternel et élémentaire), les réservations/modifications/annulations sur le portail « Ploemeur mes services » ou en présentiel au service enfance-éducation doivent être effectuées **au plus tard le lundi précédent à 23h59**.

En période de vacances scolaires, les réservations/modifications/annulations sur le portail « Ploemeur mes services » ou en présentiel au service enfance-éducation doivent être effectuées **au plus tard le mercredi précédent la première semaine de vacances scolaires à 23h59**.

Si les structures ALSH n'ouvrent pas un lundi, la date butoir de réservation/modification/annulation est précisée par la collectivité qui en informe les familles.

Une fois ces délais passés, la réservation à titre exceptionnel est possible auprès du service ou du directeur de l'ALSH qui la validera ou non (notamment en fonction de l'effectif maximal pouvant être réglementairement accueilli et des contraintes organisationnelles).

Il est également proposé de revoir à **compter du 08 juillet 2019** les modalités de tarification des accueils de loisirs maternel, élémentaire et passeport de la façon suivante :

- Service « consommé » sans réservation au préalable : Majoration de **30%**
(1/2 journée, journée, repas)
- Service réservé mais « non consommé » : service facturé sans majoration

Par dérogation, le service réservé mais « non consommé » pourra être non facturé sur présentation d'un justificatif médical ou autre motif et après décision de l'autorité territoriale.

Les tarifs de ces services étant assujettis à l'application du quotient familial, la majoration engendrera un surcoût mécaniquement moins important pour les ménages les plus modestes.

- **Tarifs ALSH maternel P. Gauguin et élémentaire M. Pagnol (3-12ans) :**

	Tarif 2018-2019	Tarif 2019-2020
La ½ journée sans repas		
Quotient BCD	4,70 €	4,80 €
Quotient E	5,20 €	5,30 €
Quotient F	5,70 €	5,85 €
Quotient G	6,15 €	6,30 €
Quotient H	6,25 €	6,40 €
Quotient I (extérieur)	6,80 €	6,95 €
La journée sans repas		
Quotient BCD	9,35 €	9,55 €
Quotient E	10,40 €	10,65 €
Quotient F	11,35 €	11,60 €
Quotient G	12,30 €	12,55 €
Quotient H	13,45 €	13,75 €
Quotient I (extérieur)	13,55 €	13,85 €
Tarif repas ALSH et mercredi	Tarif 2018-2019	Tarif 2019 - 2020
Catégorie du quotient : B	0,81 €	0,82 €
Catégorie du quotient : C	1,92 €	1,94 €
Catégorie du quotient : D	2,56 €	2,59 €
Catégorie du quotient : E	3,07 €	3,10 €
Catégorie du quotient : F	3,30 €	3,33 €
Catégorie du quotient : G	3,51 €	3,55 €
Catégorie du quotient : H	3,66 €	3,70 €
Catégorie du quotient : I (ext)	3,69 €	3,73 €

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins des enfants et des familles, l'ALSH Passeport fonctionne dorénavant uniquement sur les périodes de vacances scolaires. Les enfants de moins de 12 ans seront le mercredi accueillis au sein de l'ALSH M. Pagnol avec des projets pédagogiques et d'activités dédiés. Les enfants âgés de 12 ans révolus ou plus seront si besoin accueillis en période scolaire le mercredi au sein de la maison des jeunes avec là aussi des projets adaptés en conséquence.

Pour les périodes de petites vacances scolaires, seuls les enfants âgés de 11 ans révolus et/ou collégiens sont admis à fréquenter le passeport. Pour les vacances scolaires d'été, seuls les enfants âgés de 11 ans révolus et/ou scolarisés en collège lors de la rentrée suivante seront admis à l'ALSH Passeport.

Afin de prendre en compte les besoins des familles, un service de restauration est dorénavant proposé pour le passeport sur les périodes de vacances scolaires. Ce mode d'accueil présentant une amplitude horaire (08h00 – 18h00) moins importante que les ALSH 3-12ans, les tarifs journaliers sont adaptés de la manière suivante. Le prix du repas est supérieur à celui des ALSH maternels et élémentaires pour tenir compte du grammage plus importants des repas servis.

- Tarifs ALSH « Passeport » (10-15 ans) :

	Tarif 2018-20119	Tarif 2019 -2020
½ journée sans repas		
Quotient BCD	3.45 €	3,55 €
Quotient E	3.80 €	3,90 €
Quotient F	4.20 €	4,30 €
Quotient G	4.55 €	4,65 €
Quotient H	4.60 €	4,70 €
Quotient I (extérieur)	5.00 €	5,10 €
Journée sans repas		
Quotient BCD	6.80 €	6,95 €
Quotient E	7.15 €	7,30 €
Quotient F	7.55 €	7,70 €
Quotient G	7.90 €	8,10 €
Quotient H	8.25 €	8,45 €
Quotient I (extérieur)	10.00 €	10,20 €

Prix du repas passeport	Création de tarifs 2019-2020
Catégorie du quotient : B	0,92 €
Catégorie du quotient : C	2,17 €
Catégorie du quotient : D	2,90 €
Catégorie du quotient : E	3,47 €
Catégorie du quotient : F	3,73 €
Catégorie du quotient : G	3,97 €
Catégorie du quotient : H	4,14 €
Catégorie du quotient : I (ext)	4,17 €

- Camps :

Les réservations à ces séjours spécifiques sont possibles uniquement en présentiel au service Enfance (dates d'inscription communiquées en amont).

Priorité de réservation est donnée aux enfants ploemeurois inscrits sur liste d'attente l'année précédente puis aux enfants ploemeurois n'étant jamais partis en camp.

La journée	Tarif 2018-2019	Tarif 2019-2020
Quotient BCD	23.10 €	23,60 €
Quotient E	26.20 €	26,75 €
Quotient F	29.90 €	30,50 €
Quotient G	34.35 €	35,05 €
Quotient H	35.05 €	35,75 €
Quotient I (extérieur)	42.05 €	42,90 €

- **Maison des jeunes :**
Tarif accueil informel aux activités : 10 € (fréquentation de la Maison des jeunes).
Nota : Afin de simplifier la tarification, le maintien à 10 € est proposé.
 Afin de fréquenter la maison des jeunes, l'inscription est obligatoire (10 € annuels).

Les tarifs figurant ci-dessous ont une visée pédagogique avec comme objectif de faire participer financièrement les jeunes et / ou leur famille aux activités dans lesquelles ils s'engagent.

Activité	Création de tarifs 2019-2020
Territoire Ploemeur	2 €
Territoire Morbihan	5 €
Territoire Bretagne	10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 20 mars 2019 ;
Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 25 mars 2019 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les modalités de réservation et tarification des accueils périscolaires, accueils de loisirs et de la maison des jeunes pour l'année 2019-2020.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Le Maire, Ronan Loas, répond : « C'est également l'occasion de féliciter le service jeunesse pour la qualité des accueils périscolaires et des centres aérés. Nous sommes reconnus quand nous nous comparons avec d'autres villes. Nous avons une perte de vitesse dans les accueils en ALSH, nous avons de moins en moins d'inscrits mais, depuis deux étés, nous avons de plus en plus d'enfants. Nous avons dû recruter du monde pour le mois d'août alors que, traditionnellement, nous avons un « petit trou d'air » durant ce mois sur les périscolaires et sur les camps. Il y a un retour à l'accueil collectif qui valorise aussi tout le travail de nos animateurs. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Je voulais m'assurer que sur les derniers tarifs « Maison des Jeunes » le système de monétique s'applique également ou pas ? »

Le Maire, Ronan Loas, confirme.

Michel le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Deux remarques, l'une sur le bordereau, l'autre sur la plaisanterie qui a précédé :

- sur le bordereau lui-même il donne un profil à cette liste de bordereaux : on crée des tarifs, on durcit le jeu. Cela donne une allure globale aux décisions qui sont prises ce soir, que vous appelez de la responsabilisation, mais qui pourrait aussi être appelé « des sanctions », tout simplement pour les personnes qui ne réservent pas.
- Monsieur Le Maire, je note que vous êtes très attentif à ce que produisent certains dans les rues de cette ville et dans les boîtes aux lettres, mais vous êtes moins attentif quand vous regardez les drapeaux, et cela fait 20 ans qu'il n'y a plus de faucille et de marteau sur le

drapeau du parti communiste. Je vous le dis car vous l'avez signifié sur un tweet, il y a peu de temps, notamment à l'occasion d'un conflit que vous avez voulu faire naître sur l'antisémitisme. Je vous le dis simplement.

Concernant la question sur les biens communs, effectivement, il y a des biens communs, celui de la nourriture, celui des premiers mètres cube d'eau, celui du transport, nous pensons effectivement que la question de la gratuité peut se poser.

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Comme toute gratuité, il faut aussi dire aux contribuables combien cela coûtera. Sur la gratuité, vous avez pu le constater en Conseil communautaire que je ne suis pas dogmatique, en particulier sur les transports en commun. Si nous basculons sur un budget annexe de la cuisine centrale sans tarification, il faut le traduire en termes d'augmentation d'impôt, car il faut le financer par une subvention d'équilibre et cela correspondrait à 15 % d'augmentation d'impôt. Pour un contribuable ploemeurois, c'est 500 euros d'impôts en plus. »

Michel le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Vous évoquiez cela comme étant la seule solution, des réorientations budgétaires sont possibles. Je sais bien que le contexte est complexe. Il n'y a ni naïveté, ni irresponsabilité. »

DIRECTION CULTURE

TARIFS SPECTACLES : SEPTEMBRE 2019 A AOÛT 2020

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Afin de proposer des tarifs arrondis au public, il a été décidé en 2015 d'augmenter les tarifs tous les deux ans en arrondissant au 0,50 € supérieur.

Les tarifs 2018/2019 n'ont pas subi d'augmentation. Pour la prochaine saison 2019/2020, il est donc proposé une augmentation de 2 %.

Une nouvelle catégorie de tarif est créée pour des spectacles à gros budgets.

FONCTION	Tarifs 2018 2019	Proposition de tarifs 2019 -2020
33 – CULTURE		
Programmations culturelles (application des tarifs jusqu'en août 2020)		
Spectacles – catégorie n° 1		
Tarif normal		45,00 €
Tarif réduit		38,00 €
Tarif de 8 à 15 ans		21,00 €
Spectacles – catégorie A		
Tarif normal	32,00 €	33,00 €
Tarif réduit	27,00 €	28,00 €
Tarif de 8 à 15 ans	19,00 €	19,50 €
Billet famille (4 personnes maxi)	89,00 €	91,00 €
Spectacles – catégorie B		
Tarif normal	27,00 €	28,00 €
Tarif réduit	21,00 €	21,50 €
Tarif de 8 à 15 ans	15 €	15.50 €
Billet famille (4 personnes maxi)	76.50 €	78,00 €
Spectacles – catégorie C		
Tarif normal	20,00 €	20.50 €
Tarif réduit	13,00 €	13.50 €
Tarif de 8 à 15 ans	10,00 €	10.50 €
Spectacles – catégorie D		
Tarif normal	13,00 €	13.50 €
Tarif réduit	10,00 €	10.50 €
Tarif de 8 à 15 ans	6,00 €	6.50 €
Concert « La parenthèse classique »		
Tarif normal	12,00 €	12,00 €
Tarif réduit	8,00 €	8,00 €
Abonnement aux 3 concerts – tarif normal	30,00 €	30,00 €
Abonnement aux 3 concerts – tarif réduit	20,00 €	20,00 €
Divers		
Tarif unique 1	5,00 €	5,00 €

Tarif unique 2	12,00 €	12,00 €
Tarif unique 3	16,00 €	16,00 €
Tarif enfant n° 1	2,00 €	2,00 €
Tarif enfant n° 2	3,00 €	3,00 €
Tarif enfant n° 3	4,00 €	4,00 €

Les tarifs réduits s'appliquent aux :

Comités d'entreprises, personnes de + de 65 ans, demandeurs d'emploi, allocataire de minima sociaux, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), étudiant, - 18 ans, groupe >10 personnes, abonnés autres salles du Pays de Lorient, titulaire de la carte « Plœmeur j'y gagne ».

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, Relations Internationales » du mercredi 20 mars 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs des spectacles de septembre 2019 à août 2020, tels que mentionnés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION CULTURE

TARIFS LOCATION DE LA SALLE KERAGAN AUX PRODUCTIONS PRIVEES : DE SEPTEMBRE 2019 A AOUT 2020

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Concernant les tarifs de location de la salle Keragan aux productions privées, il est proposé d'appliquer une augmentation de 50 €.

FONCTION	Tarifs 2018 2019	Proposition de tarifs 2019 -2020
33 – CULTURE		
Océanis – Salle Keragan		
Location de salle pour les productions privées	1 850,00 €	1 900,00 €
Clause d'annulation	1 850,00 €	1 900,00 €

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, Relations Internationales » du mercredi 20 mars 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs des locations de salles aux productions privées de septembre 2019 à août 2020, tels que mentionnés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION CULTURE

TARIFS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE DE SEPTEMBRE 2019 A AOUT 2020

Rapporteur : Katherine GIANNI

L'école de musique de Maurice Ravel a pour mission principale la formation artistique des amateurs tournés vers l'autonomie et la diversité des genres musicaux. Elle est ouverte sur la ville, initie diverses actions et participe fortement aux événements culturels sur la commune, mettant ainsi en valeur les pratiques collectives des enfants et jeunes pratiquants.

Les tarifs enfants - jeunes s'appliquent jusqu'aux 18 ans du jeune (prolongation possible jusqu'à 25 ans pour les étudiants et demandeurs d'emploi sur justificatif).

Il est proposé une augmentation de 2%.

Cycle 1 et 2	Lettre de quotient	Tarif enfants – jeunes 2018/2019	tarifs enfants - jeunes 2019/2020	Tarif adulte 2018/2019	Tarif adulte 2019/2020
Quotient	B	93,00 €	95,00 €	143,00 €	146,00 €
	C	107,00 €	109,00 €	158,50 €	161,50 €
	D	163,50 €	167,00 €	214,00 €	218,00 €
	E	265,50 €	271,00 €	316,00 €	322,00 €
	F	316,00 €	322,00 €	367,50 €	375,00 €
	G	380,00 €	387,50 €	430,00 €	438,50 €
	H	423,00 €	431,50 €	474,50 €	484,00 €
Extérieur	I	500,00 €	510,00 €	560,50 €	571,50 €
Ateliers	Lettre de quotient	Tarif jeunes 2018/2019	tarifs jeunes 2019/2020	Tarif adultes 2018/2019	Tarif adultes 2019/2020
Quotient	B	54,50 €	55,50 €	85,00 €	86,50 €
	C	80,00 €	81,50 €	110,00 €	112,00 €
	D	80,00 €	81,50 €	110,00 €	112,00 €
	E	112,00 €	114,00 €	142,50 €	145,50 €
	F	132,00 €	134,50 €	163,50 €	166,50 €
	G	154,50 €	157,50 €	186,00 €	189,50 €
	H	173,50 €	177,00 €	205,00 €	209,00 €
Extérieur	I	261,50 €	266,50 €	306,00 €	312,00 €
Pratiques collectives		53,50 €	54,50 €	53,50 €	54,50 €

Cycle 1 et 2 - Ateliers

Réduction de 20 % pour le deuxième enfant inscrit.

Un acompte de 50 € est demandé à l'inscription

LOCATION D'INSTRUMENTS		1ère, 2ème et 3ème année	1ère, 2ème et 3ème année
		2018/2019	2019/2020
Quotient	B C D E	25,50 €	26,00 €
	F G H	51,00 €	52,00 €
	Extérieur	137,00 €	139,50 €

Pour certaines disciplines, le prêt de l'instrument est possible pour une période de 2 ans non renouvelable. Pour la 3^{ème} année, possible suivant les disponibilités.

Pour un achat, il est conseillé de se rapprocher du professeur.

Stage musique de chambre	Été 2019	Été 2020
Tarif 1	500,00 €	500,00 €
Tarif 2	340,00 €	340,00 €

Le tarif 1 : frais pédagogiques, hébergement, repas du midi et du soir

Le tarif 2 : frais pédagogiques et repas du midi

Acompte demandé à l'inscription : 100 €

Stage (atelier MAO, master class...)	2018/2019	2019/2020
Tarif 1	5,00 €	5,00 €
Tarif 2	15,00 €	15,00 €
Tarif 3	30,00 €	30,00 €
Tarif 4	40,00 €	40,00 €
Tarif 5	50,00 €	50,00 €

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, Relations internationales » du mercredi 20 mars 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les tarifs de l'école de musique de septembre 2019 à août 2020, tels que présentés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le Maire, Ronan Loas, souligne : « Les master class et autres ont trouvé leur public, cela fonctionne très bien. »

CONTRAT D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE (CAT) 2019-2022

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le 15 novembre 2017, le Conseil municipal a été informé de l'engagement de la commune dans la démarche de développement du territoire, dénommée « contrat d'attractivité touristique », initiée par le Conseil départemental du Morbihan.

Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif de soutien aux collectivités au potentiel touristique avéré sur la base d'un programme d'investissement pluriannuel de quatre années. Le montant des dépenses subventionnables est de trois millions d'euros sur une période de quatre ans.

L'aide apportée par le Conseil départemental est de 25 %, (le taux de solidarité départementale (TSD) majoré de 10 points), soit 750 000 € sur la période. Au terme d'un diagnostic réalisé par le cabinet d'étude Protourisme, le comité de pilotage s'est prononcé sur un plan de développement constitué de quatre axes et de 12 actions détaillées dans le dossier ci-joint.

AXE 1. Des pôles balnéaires à aménager pour un littoral ploemeurois harmonisé

AXE 2. Un patrimoine différenciant à valoriser et faire connaître

AXE 3. Des connexions et sécurisations des cheminements doux à renforcer

AXE 4. Des services touristiques à optimiser

Le budget prévisionnel de la totalité du programme d'actions est de 5 833 500 € Hors taxes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Economie, emploi, tourisme » du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le programme des actions tel que détaillé dans les fiches action, jointes en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'attractivité touristique avec le Conseil départemental du Morbihan.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Le Maire, Ronan Loas, précise : « 25 % (15 % + 10 %) est un taux majoré du taux de solidarité départementale (TSD). C'est l'intérêt du contrat d'attractivité touristique (CAT). Chaque ville a un taux attribué en rapport avec ses rentrées fiscales et le TSD (taux de solidarité départementale) est survalorisé de 10 points par rapport à la typologie de ville. Groix par exemple, c'est 25 % de TSD + 10 points, plafonné à 750 000 euros avec un objectif d'investissements pluriannuel. Il faut éviter de mettre tout sur la première année et de n'avoir rien à la suite. Nous sommes sur des projections et des estimations, c'est l'obligation du CAT. Cela fera l'objet de travaux et de présentations sur les différentes commissions. Il faut préciser également que nous avons l'honneur de faire partie d'une

quinzaine de territoires morbihannais qui ont été sélectionnés en rural et en littoral. Dans le Pays de Lorient, nous sommes 4 :

- *Pont-Scorff et Groix ont signé ; cette dernière passera sa clause de revoyure à la prochaine commission permanente du Département. Effectivement, il y a de nouveaux financeurs et cela oblige à revoir intégralement toutes les fiches. Au fur et à mesure que vous aurez des fiches avec des nouveaux financeurs, elles seront stockées et retravaillées à mi-mandat. Puis elles seront retravaillées à la fin pour correspondre à la réalité car il y a une clause de revoyure.*
- *Les projets de Ploemeur et Larmor-Plage sont en cours. Ploemeur présente le programme des actions aujourd'hui en Conseil municipal puis le Contrat d'attractivité sera voté en cession au Département du mois de Juin. Larmor-Plage sera votée en fin d'année.*

Quiberon, La Trinité-sur-mer, Arzon, Etel, Sainte-Anne-d'Auray ont déjà signé leur CAT. Quant à la Roche-Bernard, Plouhinec, Josselin et Pontivy-Communauté, ils devraient signer en fin d'année. Je tiens à rappeler que Lorient Agglomération, Lorient Bretagne Sud Tourisme, le Comité départemental de Tourisme et les villes voisines ont été associés. Le travail a été fait par le cabinet Protourisme qui accompagnait Groix et Pont-Scorff. Nous sommes « pile » dans les fiches et le formalisme imposé. Vous avez bien compris que nous sommes dans un jeu imposé. »

Patricia Quero-Ruen, adjointe au maire, précise : « Je pense que vous avez lu toutes les fiches « Action ». C'est le travail qui a été effectué par les services en lien avec les différents partenaires tels que Lorient Agglomération, Protourisme, Lorient Bretagne Sud. Pour que le dossier soit recevable au Conseil départemental, il y a une trame obligatoire qui est celle des fiches jointes au dossier, qui nomment à chaque fois l'action à laquelle elles correspondent, le secteur qui fait partie de l'action, le descriptif de l'opération, la maîtrise d'ouvrage, les différents partenaires, le coût prévisionnel et le calendrier des actions. »

Le Maire, Ronan Loas, ajoute : « Par nature, on se projette à 4 ans, c'est un CAT 2019-2022. Tous les financeurs ne sont pas encore autour de la table et tous les CAT doivent passer ce galop d'essai. Un certain nombre de dépenses ont été fléchées dans le cadre du budget et déjà évoquées, puisqu'un CAT est applicable au 1er janvier de l'année de sa signature. Concernant les gros projets, ce sont des montants estimatifs car la phase de concertation n'a pas commencé. Pour d'autres, ils seront calibrés car déjà faite, comme l'aménagement de la place Kermabon à Kerroch en particulier. Nous avons dit que ce sujet était un bon sujet, donc nous n'allons pas revoir ce qui a déjà été consulté, mais cela permet de noter l'impact financier. Les équipes du Conseil départemental ont regardé nos capacités financières, car l'idée n'est pas de faire de l'affichage et que le Département se retrouve avec des CAT non financés. Soit il valide le contrat d'activité touristique (CAT) pour une durée de 4 ans, soit il y met fin. Nous avons eu de bons retours concernant la partie étude sur 2019-2020.

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Trois remarques :-ce dossier présente des projets d'aménagement du secteur côtier, notamment pour le Fort Bloqué, Kerroc'h et le Courégant ; points qui méritent débats avec la population. Or, je m'aperçois que vous les soumettez au Conseil municipal sans concertation préalable avec les riverains concernés. Les conseils de quartier des secteurs concernés ne se sont pas encore tenus. Je pense qu'il eut été préférable de recueillir l'avis des ploemeurois avant d'en débattre en conseil municipal.

Le Maire, Ronan Loas, intervient : « C'est très clair, pour que nous soyons financés, il ne faut pas avoir consommé l'enveloppe ni engagé une dépense. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, reprend : « Je parle de la concertation. Si cela avait été présenté en conseil de quartier, au Fort Bloqué, à Kerroc'h avant le Conseil municipal de ce soir, je pense que cela aurait été mieux pour la population concernée. »

Le Maire, Ronan Loas, intervient : « Vous avez entièrement raison, concernant le Fort Bloqué, les éléments comme les fiches-projets ont été présentés en réunion de quartier cette année et l'année dernière. »

Le Maire, Ronan Loas, poursuit : « Je tiens à ce qu'il y ait une phase de concertation avec la population ».

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, interrompt : « Y compris le projet de la halle à Kerroc'h. Ce projet a été présenté il y a un an ? »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Oui. Il y a deux ans. Concernant la halle, c'est une proposition. Si les personnes n'en veulent pas, grâce à la clause de revoyure, nous pouvons l'enlever. L'idée est de savoir combien cela coûte. Pour Kerroc'h nous avons un avantage, c'est que nous avons l'étude du Cabinet de Ronan Désormaux, avec un premier chiffrage. Celle-ci ayant été réalisée et financée lors du mandat précédent, c'est pour cette raison que nous sommes capables de l'afficher. Celle qui est montrée pour Fort Bloqué, est une pré-étude du CAUE56, présentée en réunion de quartier il y a deux ans, mais ce n'est pas une étude de consultation mais d'opportunité d'espace. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Je n'étais pas à la réunion de quartier, je vous crois sur parole. Le montant total des investissements prévus s'élève à près de 6 000 000 d'euros, dont plus de 5 millions à charge de la commune soit la totalité du budget d'investissement annuel... Nous percevons bien vos difficultés de financement du projet puisque la participation pour 2019 n'est que de 479 000 € soit 9,5% et celle de 2020 réduite à 376 500 € soit 7,5 %.... Autrement dit vous laissez plus de 80 % de l'opération à charge de la prochaine municipalité. C'est un bel effet d'annonce qui en fait ne vous engage à rien et chacun sait que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent. Et nous savons qu'elles feront parties de votre programme électoral ! Je sais aussi que vous attendez le classement de la commune en Station Classée de Tourisme et donc un classement dans une tranche démographique supérieure, ce qui permettrait de retrouver la dotation touristique bien sûr, mais aussi d'augmenter l'indemnisation des élus. Enfin dernière remarque, vous aimez les mesures « gadgets » vous aimez ça par exemple les « consignes de plage », j'espère simplement que ce ne sera pas au titre des faits divers et des incivilités !

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Levons d'abord deux ambiguïtés : la première réside dans le fait que nous sommes, bien entendu, favorables à l'idée d'amélioration de notre littoral. Le recul de ce littoral par la montée des eaux, les conséquences d'une utilisation soutenue, les nouvelles pratiques et nouveaux besoins sont à prendre en compte. Des aménagements, des améliorations, des consolidations sont à mettre en œuvre. Aujourd'hui, la fréquentation est telle que les modes de locomotion entrent en conflit. Nous sommes favorables à des aménagements, mais pas à n'importe quelles conditions. Au Fort Bloqué, la place des goémoniers demande effectivement à être travaillée. Le stationnement des voitures se fait au détriment de la perspective et de la place des usagers. Il me semble que la ligne de conduite est dans une utilisation apaisée de ce littoral, dans plus de vert et dans la prise en compte de la présence renforcée des piétons. En tout cas, pas dans la réalisation d'une enfilade de commerces à l'image de Port-Maria à Larmor. La seconde ambiguïté à lever se trouve dans l'accueil des touristes. Des touristes, il y en a et

même de plus en plus. Ils sont les bienvenus. Beaucoup de touristes apprécient de se rendre sur notre littoral. Ils ont raison, celui-ci est accueillant, présente des caractéristiques qu'ils apprécient. Il convient de ne pas le dénaturer en renforçant des offres commerciales sans lien entre-elles et désincarner par rapport aux habitants permanents. La question soulevée est de savoir pour qui sont avant tout destinées ces améliorations ? L'intitulé de ce dossier est clair, ce sont avant tout des aménagements pour les touristes. Ce dossier est à mettre en rapport avec la demande de classement de la ville en « station classée de tourisme ». Je rappelle que les communes classées orientent leur communication vers le tourisme, loin de soutenir l'activité des entreprises locales (hôtel, camping,) le classement sert en premier à « Airbnb » ? Avec une augmentation des résidences secondaires (20% Port Louis, Larmor, Guidel, 75% à Carnac) alors que nous sommes à 15 %, au détriment de la population permanente et en particulier des jeunes ménages qui veulent rester à Ploemeur. 5% de résidences secondaires en plus c'est 500 logements en moins pour les résidents à l'année soit 6 ans de constructions à Ploemeur. Si le front de mer est désormais largement laissé à l'usage des touristes, le Fort Bloqué vit. Il ne vit pas bien parce que les habitants ne disposent pas des services nécessaires. Si la commune ne peut pas tout, j'aimerais connaître les efforts fournis pour récupérer un commerce de proximité, aujourd'hui disparu, qui délivrerait des produits de première nécessité. Il ne s'agit pas là de travaux d'infrastructures mais bien moins visibles et à l'intention des habitants permanents et des touristes. Sur l'augmentation du nombre des touristes, vos propos sont contradictoires : d'une part il ne s'agirait pas d'augmenter la fréquentation de notre littoral (articles récents), d'autre part, il convient de rechercher des augmentations des nuitées hors de la période estivale. Je rappelle à ceux qui ont effectué une lecture approfondie des remarques des personnalités associées sur le PLU, que certaines de ces personnalités ont relevé, avec beaucoup de pertinence, que toute nouvelle augmentation du nombre des touristes va devoir conduire à des investissements lourds qui ne sont pas abordés dans ce dossier. L'alimentation en eau de notre commune est devenue précaire. Le prélèvement de Kermadaye est désormais fragile. Les pompes ont dû être relevées pour limiter les prélèvements et éviter l'apparition d'eau saumâtre. La station d'épuration atteint ses limites dans la période estivale. Des transformations risquent de devoir être mises en place en cas de nouvelles arrivées d'eau usées. D'accord c'est la communauté d'agglomération mais c'est lourd et très lourd ! Tous ces coûts induits vont peser sur l'avenir. Ce n'est pas la cantine, mais ce seront quand même des impôts locaux à payer si jamais il y a nécessité d'aller vers des transformations de ces installations et implantations. Sur le contrat lui-même, Il me semble que, pour correspondre aux caractéristiques fixées par le Conseil départemental, des éléments du projet relèvent plus du saupoudrage et de l'apparence que d'une véritable réflexion sur l'évolution de tous les points de notre littoral. L'exemple du Courégant est à cet égard significatif. Il fallait quelque chose à cet endroit, alors il a été envisagé l'implantation de casiers de consignes. Vraiment qui peut croire à l'intérêt d'une telle implantation ? J'ai souhaité avoir une vue élargie de ce contrat qui n'est pas simplement un plan de financement comme vous l'avez annoncé préalablement à l'examen du bordereau. Nous sommes sur une orientation générale de la commune, c'est cela qui m'a préoccupé dans ce qu'il y a derrière.

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Un contrat d'attractivité touristique pour la commune de Ploemeur, pourquoi pas ? Mais, première interrogation, le choix du moment. Il y a plusieurs années déjà que le Département du Morbihan a lancé cette procédure de contractualisation avec les communes pour la réalisation d'équipements touristiques, alors pourquoi maintenant à Ploemeur ? Ce projet semble arriver fort opportunément à un an des élections municipales. Il s'agit de faire rêver. A bon compte puisque la matérialisation des projets est renvoyée à un prochain

mandat. Au Fort-Bloqué, on avait le boulevard de l'Océan, on aura une nouvelle Promenade des Anglais, ça tombe bien, ils sont passés par là ! A Kerroch, une réplique des halles du Faouët est prévue. Formidable, même si on ne sait ce qu'il y aura dessous ! A l'Anse du Stole, le parking devient un espace partagé où cohabiteront sous les pins, estivants et voitures. Rien que du neuf ! A Kerbrient, un plan d'eau sera créé au milieu des merlons de kaolin ! Au Courégant, je le répète parce que ça a frappé tout le monde, des consignes de plage de toute beauté seront installées ! Pas de doute, avec un tel programme, l'équipe porteuse ne peut qu'être réélue... Pourtant, il y a une deuxième interrogation, le financement. Ces travaux sont évalués à 5,83 M€ sur 4 ans dont l'essentiel (5,10 M€) sera supporté par la commune, la subvention départementale ne dépassant pas 0,75 M€. (D'ailleurs 750.000 sur 5,8 millions ne font pas 25 % mais 12 %, ce n'est pas la peine de parler de 25 % car c'est hors sujet). On est, dès lors, en droit de s'interroger sur la pertinence de tels investissements à un moment où la municipalité ne cesse de se plaindre de la pression financière résultant du désengagement de l'Etat (je vous renvoie au conseil précédent). Et si, derrière, cette débauche de projets, se profilait, en réalité, une augmentation des impôts locaux ? Après la musique douce, le retour de bâton ? Nous ne pouvons accepter ce risque. Nous nous abstiendrons sur ce bordereau ».

Patricia Quero-Ruen, adjointe au maire, répond : « Nous parlons d'un dossier de financement, les fiches présentées ce jour sont des fiches prévisionnelles, donc il y a des plans de revoyure. Concernant la « deadline », nous travaillons depuis deux ans sur les dossiers, mais le Département a lui-même d'autres dossiers prioritaires. Ce n'est pas un petit dossier, donc pour le travailler, nous avons été accompagnés par Protourisme, et c'est grâce à cela que nous avons eu la confirmation que nous pouvions prétendre à l'appellation « commune touristique ». Je remercie également les services qui ont énormément travaillé sur ce dossier. L'idée est de vraiment valoriser Ploemeur. Ce sont des engagements qui ont été pris lors des anciennes élections et qui sont tenus ».

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Je remarque que les critiques sont encore nombreuses sur le dossier qui a été co-construit avec Lorient Agglomération, Lorient Bretagne Sud Tourisme, le Comité Départemental de Tourisme. Nous sommes le quatrième département touristique de France. Je trouve étonnant que certains élus donnent des leçons de tourisme aux professionnels du secteur. Je rappelle que la commune de Ploemeur, c'est 135 000 nuitées classées en hôtellerie et surtout les campings (Airbnb exclus). L'idée n'est pas d'accueillir plus, car nous ne pouvons pas et nous ne voulons pas, mais de le faire mieux. C'est-à-dire monter en gamme. C'est l'exemple d'un camping sur la côte qui est passé de 3 à 4 étoiles. Le levier, quand nous améliorons ces quartiers, ce front de mer, c'est d'en faire surtout bénéficier les Ploemeurois. Nous faisons la voie vélo pour tout le monde. Nous mettons des équipements parce qu'ils sont demandés. Si certains n'avaient pas toujours un regard critique, ils auraient entendu que ces consignes étaient demandées par les personnes pratiquant le long-côte, le kitesurf, les joggeurs... Nous retrouvons un certain nombre d'équipements qui nous sont demandés et que nous allons pouvoir faire financer. Prenons le cas du CAT d'Etel voté l'année dernière par les ploemeurois. Le fait d'avoir obtenu le label CAT lui a permis d'être sélectionnée dans le cadre de la loterie du patrimoine de Stéphane Bern et les financeurs sont ensuite venus. On fait partie des 15 territoires morbihannais sélectionnés. Ceux qui nous questionnent sur le timing, je vous rappelle que les travaux de Kerroc'h étaient, à l'origine, prévus courant 2014 donc ne critiquez pas des timings que vous-mêmes vous aviez adoptés quand vous étiez encore aux affaires. Attention au haro sur le tourisme, c'est le premier employeur si on enlève l'agroalimentaire sur notre territoire. Un camping 4 étoiles sur la côte, c'est 60 emplois en pleine saison. C'est pour nos jeunes sur le territoire. Concernant le prix, rappelez que les CAT ont été initiés par l'assemblée départementale en 2013. Nous nous sommes lancés dans la démarche en 2015 et vous étiez présents. Cela répond à 3

temps : un temps de pré-étude, de diagnostic territorial et ensuite de réunir tout le monde. Il y a des délais incompressibles. Pour les CAT, nous avons 4 nouveaux contrats qui sont actuellement en train de passer. Etel, c'est environ 3,44 millions d'euros, ils n'ont pas les mêmes supports financiers que la commune de Ploemeur. Pont-Scorff, c'est 2,57 millions, Sainte-Anne-d'Auray 3,38 millions. Pontivy 7,68 millions pour une commune qui ne fait pas la taille de Ploemeur. Nous y avons mis également, un certain nombre d'acteurs du tourisme qui ont tous été consultés sur les attentes de leur clientèle. L'idée n'est pas d'avoir plus de touristes, Ploemeur n'a que 15 % de résidences secondaires (20% à Larmor-plage et 26% à Guidel) ».

Dominique Sauray, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Avant de passer aux gros investissements, nous devrions soigner un peu nos édicules car celui de Lomener et celui du Courégant finiront par héberger les frelons asiatiques. »

Patricia Quero-Ruen, adjointe au maire, répond : « Ces travaux ont été pris en compte. À Lomener nous avons commencé pour la partie Handi-Plage, pour le label et c'est refait. Le Courégant sera concerné cette année ».

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Nous le faisons plus ou moins pour le tourisme mais en réalité, cela sert à tout le monde. Je rappelle juste que des toilettes publiques neuves ont été installées en face du cimetière car il y avait une forte demande des citoyens. Cela a coûté 40 000 euros, hors infrastructure, ce n'est pas juste une pissotière, Monsieur Sauray. »

Serge Lécuyer, 1er adjoint au maire, répond : « Concernant les toilettes publiques, nous y sommes très sensibles. Chaque année nous réalisons des améliorations. Les toilettes publiques sont nettoyées deux à trois fois par jour et tous les jours durant les périodes estivales. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Lorient Agglomération par son Président nous a annoncé qu'elle suivrait, mais il fallait poser ce point-là. Nous savons déjà que c'est 5 833 000 € sur 4 ans moins 750 000 euros, moins le financement de Lorient Agglomération et de la Région Bretagne. La DGF est maintenant stabilisée, nous avons une vraie visibilité sur les investissements à venir et nous avons été passés au crible avec tous les autres projets portés par les services du département. C'est un CAT honnête.

DIRECTION DEVELOPPEMENT ANIMATION TERRITORIALE

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2020

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 14 mai 2009 a délibéré pour fixer les modalités de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La ville de Ploemeur a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7,00 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2020 à 16,00 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2020, seront les suivants :

➤ dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50m ² :	16,00 €
➤ dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m ² :	32,00 €
➤ dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50m ² :	48,00 €
➤ dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50m ² :	96,00 €
➤ enseignes inférieures ou égales à 7m ² :	exonération
➤ enseignes supérieures à 7m ² et inférieures ou égales à 12m ² :	16,70 €
➤ enseignes supérieures à 12m ² et inférieures ou égales à 50m ² :	32,00 €
➤ enseignes supérieures à 50m ² :	64,00 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 ;

Vu l'avis de la commission « Economie, emploi, tourisme » du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission et « Finances, ressources humaines » du 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **INDEXE** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 16,00 € pour l'année 2020
- **MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 14 mai 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Le Maire, Ronan Loas, explique : « Nous rappelons que nous sommes sur le tarif communal, le tarif intercommunal est plus cher, il a été adopté dans un certain nombre de villes. »

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Notre position sera la même que l'année dernière. Nous sommes hostiles à cette taxe. »

Le Maire, Ronan Loas, dit : « Je maintiens que cette taxe a un intérêt contre la pollution visuelle d'un certain nombre de villes. À Ploemeur, nous pouvons remarquer que nos commerçants, pour ceux qui sont concernés en centre-ville, ont des aménagements qualitatifs contrairement à d'autres villes où c'est un peu la catastrophe dans les couleurs et la taille. »

JEUDIS DE PLOEMEUR – TARIFS DES DROITS DE PLACE 2019

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Chaque année, la ville de Ploemeur organise sous l'appellation « Jeudis de Ploemeur » des soirées musicales avec restauration ainsi qu'un marché de plein air proposant des produits régionaux, tant alimentaires que non alimentaires.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, il convient d'adopter des tarifs applicables à tous les commerçants :

1 – Droits de place : par m² et par soirée	Type de commerce	Rappel Tarifs 2017	Rappel Tarifs 2018	Tarifs 2019
- Alimentaires - restauration sur place		5,00 €	5,50 €	5,50 €
- Alimentaires - produits et denrées à emporter		3,20 €	3,50 €	3,50 €
- Non alimentaires		2,60 €	2,80 €	2,80 €
- 2 – Traitement des déchets : par emplacement et par soirée.	Alimentaires - restauration sur place: participation forfaitaire pour la collecte et le tri des déchets	4,50 €	5,00 €	5,00 €

3 – Electricité : par emplacement et par soirée

Puissance	Rappel Tarifs 2017	Rappel Tarifs 2018	Tarifs 2019
- Forfait installation jusqu'à 3 kw	3,00 €	3,10 €	3,10 €
- Forfait installation de 3 jusqu'à 6 kw	6,00 €	6,20 €	6,20 €
- Forfait installation de 6 jusqu'à 9 kw	9,00 €	9,30 €	9,30 €
- Forfait installation de 9 jusqu'à 12 kw	12,00 €	12,40 €	12,40 €

Vu l'avis de la commission « Economie, emploi, tourisme » du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission et « Finances, ressources humaines » du 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les tarifs des « jeudis de Ploemeur » pour l'année 2019

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES –
MISE A JOUR DES BASES FISCALES**

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

La commune de Ploemeur est une commune littorale et touristique. Plusieurs secteurs sont réservés pour les activités de loisirs et hébergement de plein air. Le PLU approuvé le 14 mars 2013 distingue :

- Secteur NL1 : secteur aux activités sportives et de loisirs de plein air
- Secteur NL2 : secteur destiné aux campings
- Secteur NL3 : secteur destiné aux activités de camping caravaning en terrain privé.

Le secteur NL3 couvre les zones sur lesquelles sont installées des résidences mobile de loisir « Mobil home » sur des parcelles privatives. Elles étaient considérées d'un point de vue fiscal comme ne présentant pas les caractéristiques de véritables bâtiments fixés au sol à perpétuel demeure. Depuis le Plan local d'urbanisme approuvé le 14 mars 2013, sont autorisées les habitations légères de loisir. Ces constructions sont soumises à permis de construire. Les caractéristiques des bâtiments ont évolué et ne répondent plus aux conditions de non imposition. La Commission communale des impôts directs a été interpellée sur l'assujettissement aux impôts directs locaux de ces nouvelles constructions.

La direction générale des finances publiques demande avant tout assujettissement qu'un état des lieux de ces secteurs soit réalisé. Il propose un contrat de partenariat avec la commune afin de fiabiliser la collecte des renseignements permettant une meilleure mise à jour des bases fiscales de la commune.

Le contrat de partenariat a pour objectif de définir les modalités et les engagements de chaque partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du contrat de partenariat entre la commune de Ploemeur et la direction générale des finances publiques pour fiabiliser et optimiser la mise à jour des bases fiscales de taxe d'habitation et de taxe foncière ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention avec Lorient Agglomération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION
DES SOLS – CONVENTION AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la commune de Ploemeur a confié l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la communauté d'agglomération du Pays de Lorient.

En 2007, la réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme a modifié l'approche de l'instruction des dossiers. Un avenant à la convention n° 1 a été signé en 2007.

Afin d'ajuster la facturation de ces prestations, Lorient Agglomération propose de revoir le montant de la prestation. Le montant de la prestation de la convention de service actuelle est basé sur un montant forfaitaire de 40 000€ par an sans prendre en compte les frais de structure et d'encadrement. Ce montant suit l'évolution annuelle de l'indice 100 des traitements de la fonction publique majorée forfaitairement d'un point représentatif de la donnée « glissement – vieillesse – technicité ». Le montant actualisé de la convention en 2018 était de 46608 euros.

Le Conseil communautaire a, par délibération du 19 décembre 2017, décidé d'homogénéiser les conditions financières des prestations de services notamment en intégrant les frais de structure et d'encadrement.

Le montant annuel de la nouvelle prestation est de 48 418 € soit 4 034,84 €/mois. La rémunération est calculée sur les bases suivantes :

- Base annuelle de 220 jours/an
- Rémunération correspondant à 120 % de la rémunération de référence d'un agent de catégorie B
- Coût de revient réel d'un agent de catégorie B après abattement 183,40 €

Ce coût sera indexé sur l'évolution de l'indice « panier du maire » établi par l'association des Maires de France.

La convention prend effet au 1^{er} juillet 2019 pour 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles R 423-14 et suivants ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 28 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention avec Lorient Agglomération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Le Maire, Ronan Loas, dit : « C'est un bordereau classique, calculé sur le nombre de jours réellement consommés. »

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Je trouve que l'augmentation est très importante, passer de 40 000 euros à 48 000 euros, ce n'est pas rien. Plus fondamentalement, je ne suis pas favorable à ce genre de convention. Je pense que la commune a les moyens, et c'est une proposition que j'avais faite en son temps, d'instruire elle-même les autorisations de l'urbanisme. Nous payons des personnes qui ne sont pas forcément d'une compétence et d'une qualité très supérieure à ceux que nous avons chez nous. Je dirais même que nous avons dans nos services des personnes de meilleure qualité. Je pense qu'il faudrait rapatrier plutôt ces compétences que de continuer à déléguer à Lorient Agglomération. Nous nous abstiendrons sur ce bordereau. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Je ne répondrai pas sur l'aspect qualitatif. La mutualisation sur le sujet est une bonne chose. »

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN



49

Dans le projet de PLU arrêté le 28 juin 2018, le secteur est classé en zone UH correspondant aux zones à vocation principale d'habitat correspondant à des secteurs urbains caractérisés par un nombre et une densité significative de constructions. Ces secteurs urbanisés se situent en dehors des secteurs agglomérés et sont destinés à recevoir des projets de logements, sans toutefois contribuer à l'extension des hameaux (les logements autorisés ne le sont qu'en dents creuses). Ces zones UH ont été délimitées sur les critères retenus au SCOT approuvé le 16 mai 2018 qui stipule que : « En sus des agglomérations et villages identifiés par le SCOT, on retrouve sur les communes littorales d'autres zones urbanisées qualifiées par la jurisprudence administrative de « secteurs urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions ». Cette notion est appréciée à partir des caractéristiques cumulées suivantes :

- Une densité et une compacité de l'espace bâti, sans rupture ou discontinuité telle que décrite ci-avant
- Une organisation et une implantation des constructions de part et d'autre de plusieurs voies et carrefours
- Une présence de réseaux (voirie, eau, électricité, etc.) permettant la densification du secteur sans travaux supplémentaires sur ces réseaux
- Au moins une quarantaine de maisons organisées selon une morphologie cohérente. »

L'article L121-8 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction résultant de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi Elan prévoit que *« dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages ».*

Conformément aux critères de ladite loi, le projet au 51 rue des chasseurs est :

- ❖ Situé dans un secteur déjà urbanisé hors agglomérations et villages identifiés par le SCOT
- ❖ N'est situé ni dans la bande littorale de 100 mètres ni dans les espaces proches du rivage
- ❖ N'étend pas le périmètre bâti existant, le projet est intégré dans une zone déjà urbanisée
- ❖ Ne modifie pas de manière significative les caractéristiques de ce bâti ; la forme pavillonnaire proposée s'intègre à l'environnement existant.
- ❖ Est caractérisé une densité de l'urbanisation 25 logements par hectare
- ❖ Vient se greffer sur une structure urbaine existante : voirie (voie de desserte se raccordant sur une voirie départementale), voie vélo, des réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement, collecte de déchets, les transports en commun (ligne 33)

En application du III de l'article 42 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), « *jusqu'au 31 décembre 2021, des constructions et installations qui n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre du bâti existant, ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti, peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, dans les secteurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction résultant de la présente loi, mais non identifiés par le schéma de cohérence territoriale ou non délimités par le plan local d'urbanisme en l'absence de modification ou de révision de ces documents initiée postérieurement à la publication de la présente loi* ».

Il vous est dans ce cadre présentement demandé d'autoriser concernant ce dossier Monsieur le Maire à saisir le Préfet pour accord après avis de la Commission Départementale de la Nature des paysages et des Sites (CDNPS). Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et que ne permettent pas de déroger à cette règle générale de compétence du conseil municipal, pour l'application des dispositions du Code de l'urbanisme, les règles de compétence fixées par ledit code de l'urbanisme en matière de délivrance du permis de construire. Ainsi, si le maire reste compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, il n'en reste pas moins que la demande de la commune exigée par les dispositions du Code de l'urbanisme doit procéder d'une délibération du conseil municipal saisissant le préfet pour accord après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (Cour administrative d'appel de Nantes, 13 mai 2003, n°01NT01805 ; Conseil d'Etat, 30 décembre 2009, n° 323069 dans le cas d'un maire qui a, sans avoir été expressément habilité par une délibération du Conseil municipal, saisi le Préfet du Morbihan de la demande d'autorisation visant un permis de construire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le III de l'article 42 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et l'article L 121-8 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction résultant de cette même loi ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 21 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, concernant le dossier ci-dessus mentionné, à saisir le Préfet pour accord après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Le Maire, Ronan Loas, explique : « Nous sommes bien sur un secteur constructible, la loi Elan a simplifié certains points. Cependant dans des espaces proches du rivage, toutes les divisions parcellaires vont devoir passer en Conseil municipal pour être soumis à la commission des sites (CDNPS). A Ploemeur, nous risquons d'avoir plusieurs sujets à traiter, et qui vont rallonger le délai d'instruction et alourdir nos conseils municipaux. »

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Nous nous abstenons sur ce bordereau, pas sur le fond de celui-ci mais cela me donne l'occasion d'évoquer le problème des espaces proches du rivage. C'est une notion qui a une incidence sur les droits à construire sur la commune de Ploemeur. Je rappelle que la loi Littoral s'applique dans la bande des 100 mètres et la zone qui suit, qui se nomme « l'espace proche du rivage ». Comment se définit un espace proche du rivage ? Il n'y a pas de définition. Nous sommes renvoyés à la jurisprudence et celle-ci a dégagé un concept qui est celui de « co-visibilité ». Se trouve considéré proche du rivage, un espace d'où nous pouvons voir la mer et inversement. Si vous appliquez ce critère, vous vous rendez compte qu'à Ploemeur nous avons un sujet. En son temps, la précédente municipalité avait décidé, par souci de simplicité, que les espaces proches du rivage partiraient en ligne droite du château d'eau de Kergalan à celui du Beg Minio. Pourquoi ? Comment ? nous n'en savons rien, cela avait été décrété comme cela et c'est une source permanente de difficultés pour la commune. Nous avons été embêtés sur Kergantic car l'aménagement de cette zone se trouvait en espace proche du rivage selon la définition retenue par le PLU de 2013. Je pense qu'il faudrait aujourd'hui se poser la question de cette définition dans le cas de Ploemeur car, si vous regardez l'interprétation faite à Larmor-Plage, elle est très différente. Pour cette dernière, cette bande est beaucoup plus proche du littoral qu'elle ne l'est à Ploemeur. Elle épouse les sinuosités de la côte. Ce qui n'est pas le cas dans notre commune. 20 % de notre territoire se trouve en espace proche du rivage sans aucun intérêt. Considérer que la zone d'activité de Kergantic peut avoir une incidence sur le littoral, ce n'est pas très convainquant... Je soulève cette question dans son acception actuelle à Ploemeur et qui doit être repensée afin d'éviter des complexités inutiles comme dans ce cas particulier qui est une zone complètement urbanisée et nous ne voyons pas la mer quand nous y sommes. Je pense que, lorsque nous sommes entre Groix et le Pérélo, nous ne voyons pas non plus, la rue des chasseurs. Il n'y a donc aucune raison de le classer en espace proche du rivage. »

Le Maire, Ronan Loas, dit : « Cette notion est floue mais vous avez donné un élément de réponse. Il y en a un deuxième qui est le « SCOT » fixé pour la commune de Ploemeur et nous devons rentrer dans ce cadre-là. Le second élément, c'est la jurisprudence qui a positionné les attaques juridiques de l'association « les chemins de ronde », de Kergantic de l'aéroport de Kerlir et qui a tracé des traits par rapport à la loi Littoral. L'autre élément a été questionné et vous connaissez bien la probabilité forte de recours qu'il y a sur cette commune. Il vaut mieux sécuriser et poser ce sujet en Conseil municipal, comme nous l'avons déjà fait pour Kerpape. Nous étions bien dans un espace proche du rivage, il n'y avait pas de doute sur la visibilité mer. Le deuxième point sur lequel je suis d'accord avec vous : c'est urbanisé, donc sensible à Ploemeur. Il y a donc un risque de recours gracieux. Aussi, autant passer ce sujet-là au Conseil, cela a l'intérêt de l'afficher publiquement et de comprendre le sujet tel qu'il est porté. »

Daniel Le Lorrec, conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Pour répondre à Monsieur Tonnerre, la ligne entre les deux châteaux d'eau n'est pas un trait droit, cela correspond à la ligne de crête. C'est pour cela que les châteaux d'eau sont effectivement par nature sur des points plus élevés.

Il poursuit : « Monsieur le Maire, vous nous demandez de vous autoriser à saisir le Préfet pour accord après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Sans préjuger de la réponse, nous vous suivons dans cette démarche. Ce n'est pas la première fois que vous demandez au conseil municipal une telle autorisation. Après vous avoir écouté très attentivement, hier soir, lors du Conseil communautaire, permettez-moi de revenir sur le dossier que vous avez

défendu. En effet, vous avez soutenu, avec un certain enthousiasme, le projet Handicap Innovation Territoire - HIT- qui concourt pour l'appel à projet national : Territoire d'Innovation de Grande Ambition. Et j'approuve totalement ce soutien. Ce projet est porté, entre autres, par l'UBS, la Mutualité Morbihan Finistère, la CCI, le centre de Kerpape, le centre d'innovation technologique IDSanté2 et la Caisse des Dépôts. L'investissement serait de l'ordre de 40 millions d'euros avec une construction de locaux. C'est sur ce point que je veux attirer votre attention et celle du Conseil municipal. Ce projet, s'il est retenu, et nous avons tous bon espoir, se déploiera sur 10 ans. Il prévoit la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Kerpape. Mais l'ambition va bien au-delà : l'enjeu est de faire du Pays de Lorient, autour de Kerpape un centre pilote d'expertise et d'innovation en lien avec le handicap et ce à l'échelle nationale. Nous ne pouvons préjuger de l'avenir mais, tout doit être mis en œuvre pour que le site de Kerpape soit le point d'ancrage de ces innovations. Il nécessitera sans doute d'autres investissements au cours des 10 prochaines années et donc de l'espace. Or, Monsieur le Maire, vous avez soutenu un projet d'investissements immobiliers spéculatifs au dépend d'une extension future du Centre de Kerpape. J'avais à l'époque attiré votre attention sur ces enjeux. En vain ! Mais il n'est peut-être pas trop tard. Monsieur le maire, je vous demande solennellement, au nom de l'intérêt public, au nom de la recherche et l'innovation autour du handicap, de revenir sur votre décision et de tout mettre en œuvre pour que ce projet de lotissement spéculatif soit retiré. Vous donnerez ainsi à la Mutualité du Morbihan une perspective à long terme de développement de ses activités sur le site de Kerpape. Je ne souhaite pas, que par votre décision, en tant que Maire, vous soyez le responsable d'un blocage du développement de Kerpape. Kerpape peut devenir le fer de lance de l'innovation autour du handicap, il faut tout mettre en œuvre, pour lever tous les obstacles potentiels. Ceci est de votre responsabilité. Osez la prendre... »

le Maire, Ronan Loas, répond : « Je vais vous répondre très clairement puisque j'ai rencontré la Mutualité dernièrement sur tous ces sujets. Je ne peux pas rentrer dans les détails car ce n'est pas le lieu de déployer les projets de Kerpape. Sur le sujet HIT, vous portez une parole qui n'est pas celle de la Mutualité 29-56 et nous étions encore la semaine dernière avec eux. Vous dites que le projet de Kerpape empêcherait la Mutualité dans le cadre du projet HIT. C'est faux. Vous aviez confirmé dans le compte rendu du Conseil municipal d'octobre les propos de la première rencontre que j'avais eue avec le Président de la Mutualité 29-56. Ils ont du foncier. Le projet est prêt, il doit être calé sur une assiette foncière sur le terrain. Sur ce point-là, aucun n'impacte ce projet sur le développement de Kerpape. Bien au contraire, il y aura d'autres développements prévus. Le permis d'aménager est bien légal et il a été attribué. Il est donc créateur de droit, il n'a pas été attribué au titre du PLU de la commune de Ploemeur en cours de révision mais au titre du PLU de 2013, cette zone est classée UC. C'était bien clair sur le document, le propriétaire est dans son bon droit. Il y d'autres projets que je ne pourrai pas dévoiler ici sur cette assiette. Je parle de l'autre assiette. »

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je ne suis pas surpris que Monsieur Tonnerre, sur un dossier comme celui-là que nous allons voter, qui respecte un certain nombre de contraintes que nous partageons et notamment celle du logement social, ne fasse pas consensus... quand nous voyons tout ce qu'il a signé et les dégâts occasionnés aujourd'hui. Ceci dit il l'a fait sous la responsabilité de monsieur le Maire. Je m'étonne que, pour les constructions de la rue Comtesse de Ségur, nous n'ayons pas eu la même procédure. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Nous sommes à Kerscouët sur la rue des plages. La seule illégalité sur la rue de Comtesse de Ségur était d'entrer illégalement sur un terrain privé. La seule chose illégale, M. Le Mestrallan, c'était de vous voir sur un terrain privé sans autorisation du porteur de projet, du propriétaire, qui est voisin du projet. Je l'ai retenu pour éviter la plainte contre vous.

**FORT BLOQUE : DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

A la demande des services de l'Etat (DDTM), la commune de Ploemeur sollicite les services de l'Etat pour bénéficier d'une nouvelle prolongation de durée du titre d'occupation accordé le 21 février 2001 pour la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de Fort Bloqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la commune est titulaire du titre d'occupation pour la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de Fort Bloqué,

Considérant que le titre d'occupation pour la ZMEL de Fort bloqué a été accordé à la commune en date du 21 février 2001 pour une durée de 15 ans (échéance 31/12/2016) et renouvelé deux fois 1 an (échéance 31/12/2018),

Considérant que la commune souhaite toujours étendre sa compétence mouillages sur l'ensemble de son littoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter des services de l'Etat pour la prolongation du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers de Fort Bloqué, pour une durée de 1 an.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

PORT DE LOMENER – COMPTE DE GERANCE 2018

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

La société Véolia a remis le projet de compte de gérance pour 2018.

Il apparaît que les mouillages occupés à l'année ont entraîné une recette de 45 502,59 € HT soit 54 603,11 € TTC et 6 832,52 € HT soit 8 199,02 € TTC pour les passagers.

Le compte de gérance fait apparaître :

- **Un crédit en faveur de la ville de 52 335,11 € HT soit 62 802,13 € TTC**
- **Un débit de 56 245,08 € HT soit 67 494,09 € TTC**

Soit un solde débiteur de 3 909,97 € HT soit 4 691,96 € TTC.

La commune prend à sa charge le déficit pour la saison 2018 afin de ramener les comptes à l'équilibre. Par ailleurs la commune a engagé une démarche de mise à jour du plan de renouvellement des équipements et des caractéristiques du marché passé avec la société, qui se traduira par un avenant courant 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du jeudi 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 25 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gérance 2018 joint en annexe à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Nous avons à peu près tous les ans le même déficit. La question se pose, à savoir s'il ne faudrait pas prendre des mesures pour réduire ce déficit de manière structurelle afin de le faire disparaître. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Evidemment que lorsque nous voyons un déficit, nous essayons de le combler et il y a des particularités. »

Serge Lecuyer, 1er adjoint au Maire, répond : « Effectivement, tous les ans nous essayons de réduire ce déficit. « Les rentrées d'argent » sont liées au nombre de personnes qui prennent des mouillages. Nous nous apercevons depuis quelque temps que les listes d'attente à Lomener sont de plus en plus réduites. Pour rappel, la première année nous avions 50 personnes sur la liste d'attente et nous avons attribué les 50 mouillages et cette année nous avons plus de mouillages que de listes

d'attente. Également, il y a des mouillages de passage, qui sont très difficiles à gérer, car c'est sur l'honnêteté et la confiance des personnes qui se déclarent sur le mouillage ou pas. Je me rappelle que l'ancienne municipalité avait tenté de réduire ces déficits en mettant une année une personne à surveiller les mouillages, mais, cette année-là, ils ont pris 15.000 euros de charges supplémentaires. L'idée qui germe actuellement, serait de voir dans quelle mesure sur certaines périodes, il y aurait la possibilité de mettre des personnes d'autres zones de mouillage sur celle de Lomener. C'est une réflexion qui est en cours mais je vous le dis franchement, aujourd'hui elle n'a pas abouti. Sachez que, tous les ans, nous essayons de réduire ces frais liés au port de Lomener. »

Le Maire, Ronan Loas, ajoute : « Concernant le déficit, l'objectif n'est pas de taper dans le portefeuille des usagers. C'est important d'avoir des zones de mouillages à des prix accessibles. Les ports de plaisance neufs sont de moins en moins remplis alors que le coût est cher et ils créent des déficits énormes. À l'époque, on disait que faire un port de plaisance pour une ville c'est une manne financière, mais ce n'est plus exact car l'âge du plaisancier évolue, elle est en forte hausse, les jeunes qui font du bateau utilisent la location, ils n'ont plus l'idée d'être propriétaire de bateau. C'est surtout le développement de ces zodiacs en location, en bateau-club ou en copropriété, donc moins de bateaux pour autant d'utilisateurs, et des ports à sec qui font le plein, comme à Keroman où vous appelez le vendredi et votre bateau est mis en bas. Généralement l'utilisateur de Keroman est plus jeune. Nous n'avons plus de liste d'attente, le seul levier serait d'augmenter les tarifs pour combler un déficit mais nous maintenons que nous préférons accompagner les personnes qui ne feraient pas de la plaisance si elles n'avaient pas ces tarifs. C'est un choix mais, pour nous, ce déficit est supportable. »

Jean-Luc Madec, conseiller municipal délégué, ajoute : « C'est bien noté dans le bordereau que la commune a engagé une démarche de mise à jour du plan de renouvellement de ses équipements et des caractéristiques du marché passé avec la société. Nous sommes en négociation avec Véolia pour garder un déséquilibre le plus faible possible et une qualité de service par rapport au coût de la prestation. »

SAINT JUDE - DECLASSEMENT

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les riverains d'un ancien chemin à Saint Jude ont sollicité le déclassement de celui-ci au motif que ce chemin n'a plus d'usage et souhaiteraient l'acquérir. Ils sont propriétaires de part et d'autre du chemin. Le chemin est en impasse et ne dessert pas de parcelles agricoles.

Ce terrain est classé en zone AH1p (secteur de hameau) et Aa (agricole) au PLU.

Il fait partie du domaine public communal. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique. Le déclassement n'est prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 15 novembre 2017 décidant des modalités de désaffectation d'une partie du domaine public ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » en date du 21 mars 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la partie du domaine public matérialisé au plan ci-joint correspondant n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire ou à l'Adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES) – 5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

SAINT JUDE - VENTE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Les riverains d'un ancien chemin à Saint Jude ont sollicité le déclassement de celui-ci au motif que ce chemin n'a plus d'usage et souhaiteraient l'acquérir. Ils sont propriétaires de part et d'autre du chemin. Le chemin est en impasse et ne dessert pas de parcelles agricoles.

Ce terrain est classé en zone AH1p et Aa (agricole) au PLU.

Lors de la procédure de désaffectation, les riverains ont été consultés.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre la partie du chemin aux riverains au prix de 0,46 € le mètre carré conformément au plan de cession de principe joint, soit pour une surface approximative totale de 170 m², 78,20 €. Les frais d'acte (géomètre et notaires) sont à la charge des acquéreurs.

Les services fiscaux consultés ont évalué le prix de ce chemin au prix de 0,46 € le mètre carré.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1 ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2019 prononçant le déclassement d'une partie du chemin ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que les riverains ont été consultés sur ce projet de cession ;

Considérant que les acquéreurs ont donné leur accord sur le principe de cession et sur le prix de vente;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de partie du chemin déclassé au prix de 0,46€ le m² ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES) — 5 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Sylvain Britel, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Nous sommes-nous assurés que ces chemins ne font pas partie d'anciens chemins historiques ? Qu'il n'y ait pas de risque qu'une association de randonneurs nous demande après des passages ? »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Nous avons déjà eu une discussion, il y a deux ans sur des chemins à Saint Jude. Dans tous les cas, cela a été questionné en amont et ce sont des secteurs non utilisés. Ce ne sont pas des dessertes. »

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, dit :

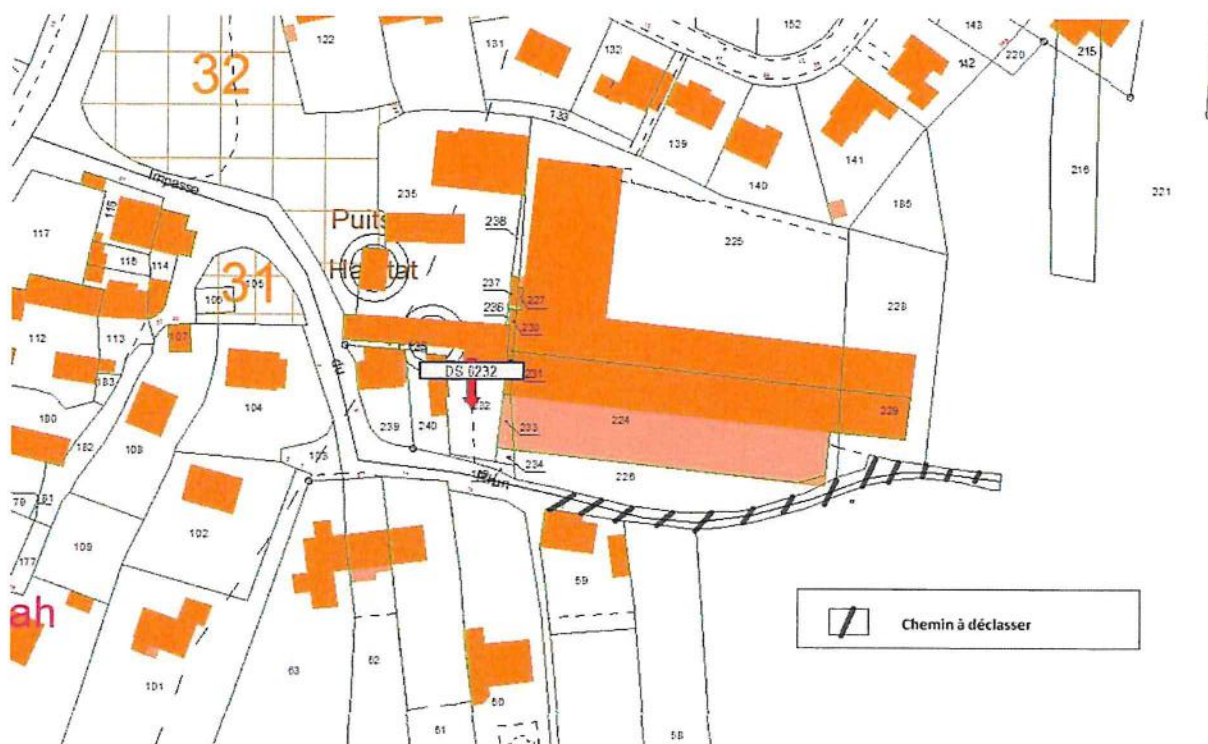
« Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le déclassement puis la vente d'un terrain appartenant à la commune dans le village de Saint-Jude. Cette opération est très contestable. En effet, le terrain dont il s'agit est le chemin historique de desserte du village, tombé en désuétude lorsque la route actuelle de contournement a été réalisée. Ce chemin garde toutefois un intérêt comme voie de cheminement doux car il peut être facilement relié aux autres chemins qui desservent Saint-Jude par le nord. C'est la raison pour laquelle je m'étais opposé à cette cession lorsque le projet m'avait été soumis, il y a trois ans. Saint-Jude est un très joli village, d'un grand intérêt architectural et patrimonial. Il mérite d'être protégé et j'avais, dans le projet de PLU que j'avais conduit, renforcé les protections à ce titre. Mais, le plus grave est encore le prix auquel cette cession est envisagée par la municipalité : 0,46 €/m², soit 78,20 € pour 170 m² ! A ce prix-là, inutile de vous dire que l'acquéreur fait une super bonne affaire. Si l'envie lui en prend, il pourrait revendre son terrain cent fois plus cher ! J'avais eu l'occasion de dénoncer, il y a quelques années, les ventes de terrains faites au Fort-Bloqué par l'équipe Le Meur au prix dérisoire déjà de 0,46 € le m². L'argument tiré de l'avis des Domaines importe peu. La consultation des Domaines n'est pas obligatoire pour les ventes d'un faible montant et le prix avancé est un minimum et non un maximum. Aussi, lorsque j'ai eu la responsabilité de ces questions, j'avais fait adopter en février 2015 un « Règlement des cessions de biens communaux » pour que les ventes de terrains se fassent dans des conditions irréprochables. C'est ainsi que toute vente devait faire l'objet d'une publicité préalable, notamment en direction des riverains, qu'une distinction était établie entre les terrains contigus à une parcelle déjà construite ou susceptible de l'être et les parcelles non contiguës. Les premières devant être vendues à un prix voisin de celui du marché, à savoir 150 €/m², et 75 €/m² pour les terrains de moins de 35 m². Ces règles de publicité et de mise en concurrence s'appliquaient également aux bâtiments. Nous avons ainsi très bien vendu la maison de la plongée à Lomener ou la maison du gardien à Beg-Minio. Nous constatons que ces pratiques transparentes et équitables n'ont plus cours et que l'on en revient aux méthodes scandaleuses de l'équipe précédente. Loas dans les pas de Le Meur. On n'a pas été élu pour ça. Nous voterons contre ces deux bordereaux. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Je maintiens que ce n'est plus un chemin. Il y a cinquante ans, je n'étais pas là. Je ne suis pas sûr que cinquante ans auparavant vous soyez passé sur ce chemin qui n'en est pas un. A peine des fonds de jardin pour ceux qui connaissent Saint-Jude. »

LE RHUN - DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Une amorce de chemin rural passe au sud des bâtiments d'élevage cadastrés section DS numéros 225, 228, 229, 227, 238, 237, 236, 230, 231, 233, 234, 226, 224 et arrive sur des parcelles faisant partie intégrante de l'exploitation agricole.



Cette partie de chemin rural ne dessert que l'exploitation. Les agriculteurs ont poursuivi les aménagements de chemin sur leur propriété uniquement à but de desserte agricole. Ils sollicitent l'acquisition de partie de ce chemin rural.

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 21 mars 2019 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 25 mars 2019;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que le chemin rural sis au Rhun n'est plus utilisé par le public ;

Considérant l'offre d'acquisition faite par l'exploitant d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural mentionné au plan ci-joint ;
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou l'adjoint délégué pour organiser l'enquête publique sur ce projet

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 4 ABSTENTIONS (Loïc TONNERRE – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Loïc Tonnerre, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Avec ce bordereau nous retrouvons un peu le même problème que précédemment. Il s'agit de la vente à un agriculteur – par ailleurs membre du Conseil municipal – d'un chemin rural desservant exclusivement son exploitation. Sur la finalité de l'opération, il est difficile de se prononcer. On imagine que le rattachement de cette bande de terrain répond à un besoin même s'il n'a jamais été fait état jusqu'ici de difficultés particulières tenant au statut de ce chemin dont la vocation est justement de desservir des espaces agricoles, l'entretien incombant à la commune propriétaire. En revanche, aucune indication n'est donnée sur le prix envisagé pour la réalisation de cette transaction. Le sujet est renvoyé à la fin de la procédure comme si celle-ci était de nature de changer la valeur du bien. Encore une fois, la question ici est de savoir si le but de l'opération est, pour l'acquéreur, de réaliser une bonne affaire aux dépens de la commune, si par exemple, le prix de vente était de 0,46 €/m², comme on peut le craindre, ou s'il s'agit d'une opération équitable pour les deux parties. J'entends par équitable une transaction qui se réaliserait à un prix en conformité avec le marché. Comme cela était prévu dans le Règlement des cessions de biens communaux dont j'ai parlé tout à l'heure, le prix raisonnable pour une parcelle contiguë d'un terrain déjà construit, ce qui est le cas, serait de 150 €/m² si elle fait plus de 35 m² ou de 75 € dans le cas contraire. Un prix inférieur appellerait une vive opposition de notre part. En attendant, nous nous abstiendrons sur ce sujet. »

Patricia Quero-Ruen, adjointe au maire, répond : « C'est une demande de déclassement, il n'y a pas de vente aujourd'hui. Nous ne vendons pas à une personne physique mais bien à un groupement agricole, le GAEC. Ceci est fait dans l'intérêt de l'utilité de ce chemin agricole. »

Dominique Quintin, Conseiller municipal, intervient : « Je comprends que mon vœu n'est pas recevable car je l'ai présenté hier mais j'interviens pour informer mes collègues élus que j'avais remis en main propre la pétition concernant la fermeture des lignes de bus, qui a retenu 300 signatures. Je l'ai remis hier soir à l'agglomération et nous attendons des nouvelles. »

Le Maire, Ronan Loas, répond : « Je transmettrai et je rappelle aussi la pétition du Fort bloqué. Je pense que mes propos sur le sujet avaient été assez clairs sur le Conseil communautaire, sur ce que je pensais de ce réseau.

Nous avons reçu, il y a quelques jours, une lettre du Préfet concernant la constitution du futur conseil communautaire qui demande le volume et le nombre d'élus. Nous y travaillerons au sein de nos groupes à l'Agglo. Nous proposerons des points, mais ce sujet sera, dans tous les cas, débattu lors du Conseil municipal de juin car l'Agglomération devra s'exprimer. Pour donner suite à cela les conseils municipaux s'exprimeront pour propositions. Pour un schéma de clarification et de transparence, si au sein de vos groupes respectifs vous voulez nous faire des propositions et les faire converger au lieu d'attendre la commission et le conseil, c'est possible. La question est : « restons-nous à la soixantaine de conseillers communautaires comme aujourd'hui ? est-ce qu'il y en a moins ou plus ? » Je n'ouvre pas un débat que l'on tiendra en juin et en Conseil communautaire mais je propose aux groupes minoritaires et d'opposition de nous faire des propositions s'ils le souhaitent. Certains sont dans le groupe majoritaire et par nature ils porteront les propositions de l'équipe en place. Moi, au sein du groupe des communes littorales, nous en avons une et au sein de la majorité nous débrieferons de ce sujet. Le but de mon intervention est que vous ayez les informations sur ce sujet qui aura un impact dans le cadre du mandat suivant et que vous puissiez, si vous le souhaitez, nous émettre vos propositions. »

Le Maire lève la séance à 20 h 07.

Ronan Loas,

Maire